

La dimension humaine dans l'entreprise

DIOCÈSE DE SION

**TRAITEMENT DES ABUS SEXUELS COMMIS EN SON SEIN
AUDIT – RAPPORT DÉFINITIF**

Date	6 juin 2024
Institution	Diocèse de Sion
Rapport d'intervention destiné à	Mgr Jean-Marie Lovey Conseil épiscopal du Diocèse de Sion
Document établi par	Vicario Consulting SA, Sion
Intervenants	Stéphane Haefliger, Angelo Vicario

PRÉAMBULE

La perception des victimes d'abus, selon Franz Kafka

Devant la porte de la Loi se tient un gardien. Ce gardien voit arriver un homme de la campagne qui sollicite accès à la Loi. Mais le gardien dit qu'il ne peut le laisser entrer maintenant. L'homme réfléchit, puis demande si, alors, il pourra entrer plus tard. « C'est possible, dit le gardien, mais pas maintenant. » Comme la grande porte de la Loi est ouverte, comme toujours, et que le gardien s'écarte, l'homme se penche pour regarder à l'intérieur. Quand le gardien s'en aperçoit, il rit et dit : « Si tu es tellement attiré, essaie donc d'entrer en dépit de mon interdiction. Mais sache que je suis puissant. Et je ne suis que le dernier des gardiens. De salle en salle, il y a des gardiens de plus en plus puissants. La vue du troisième est déjà insupportable, même pour moi. »

L'homme de la campagne ne s'attendait pas à de telles difficultés ; la Loi est pourtant censée être accessible à tous à tout moment, pense-t-il ; mais en examinant de plus près le gardien dans sa pelisse, avec son grand nez pointu, sa longue barbe de Tartare maigre et noire, il se résout à attendre tout de même qu'on lui donne la permission d'entrer. Le gardien lui donne un tabouret et le fait asseoir à côté de la porte. Il y reste des jours, des années. Il fait de nombreuses tentatives pour être admis et fatigue le gardien par ses prières. Le gardien lui fait fréquemment subir de petits interrogatoires, lui pose toutes sortes de questions sur son pays et sur bien d'autres choses, mais ce sont des questions posées avec indifférence, comme le font les gens importants ; et il conclut à chaque fois en disant qu'il ne peut toujours pas le laisser entrer. L'homme, qui s'est muni de beaucoup de choses pour ce voyage, les utilise toutes, si précieuses soient-elles, pour soudoyer le gardien. Celui-ci accepte bien tout, mais en disant : « J'accepte uniquement pour que tu sois sûr de ne rien avoir négligé. »

Pendant toutes ces années, l'homme observe le gardien presque sans interruption. Il oublie les autres gardiens et ce premier gardien lui semble être l'unique obstacle qui l'empêche d'accéder jusqu'à la Loi. Il maudit le hasard malheureux, à voix haute et sans retenue les premières années ; par la suite, avec l'âge, il ne fait plus que grommeler dans son coin. Il retombe en enfance : étudiant le gardien depuis des années, il connaît même les puces de son col de fourrure, et il supplie jusqu'à ces puces de l'aider à fléchir le gardien.

Finalement, sa vue baisse et il ne sait pas s'il fait réellement plus sombre autour de lui, ou bien si ce sont seulement ses yeux qui le trompent. Mais il distingue bien dans l'obscurité une lueur que rien n'éteint et qui passe par la porte de la Loi. Alors il n'a plus longtemps à vivre. Avant qu'il meure, toute l'expérience de tout ce temps passé afflue dans sa tête et prend la forme d'une question, que jamais jusque-là il n'a posée au gardien. Il lui fait signe d'approcher, car il ne peut plus redresser son corps de plus en plus engourdi. Le gardien doit se pencher de haut, car la différence de taille entre eux s'est accentuée nettement au détriment de l'homme. « Qu'est-ce que tu veux encore savoir ?, dit le gardien.

Tu es insatiable. — N'est-ce pas, dit l'homme, tout le monde voudrait tant approcher la Loi. Comment se fait-il qu'au cours de toutes ces années il n'y ait eu que moi qui demande à entrer ? » Le gardien se rend compte alors que c'est la fin et, pour frapper encore son oreille affaiblie, il hurle : « Personne d'autre n'avait le droit d'entrer par ici, car cette porte t'était destinée, à toi seul. Maintenant je pars et je vais la fermer » ...

Franz Kafka, « Devant la Loi » in *Dans la Colonie pénitentiaire*, recueil de nouvelles, Éditions Flammarion, 1991, 212 p.

Nomenclature et abréviations

ASCE	Commission Abus sexuel dans le contexte ecclésial
CES	Conférence des Évêques suisses
CIASE	Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église
SAPEC	Soutien aux personnes abusées dans une relation d'autorité religieuse
CECAR	Commission d'Écoute, Conciliation, Arbitrage, Réparation.

La dimension humaine dans l'entreprise

L'ESSENTIEL EN TROIS PAGES

Le contexte. Fin 2023, l'Évêque du Diocèse de Sion et le Conseil épiscopal ont diligenté un audit formel sur la manière dont les victimes d'abus ont été accueillies ainsi que sur le traitement administratif des abus sexuels en contexte ecclésial dans le Diocèse de Sion. Ils ont souhaité procéder dans le même temps à un « appel aux témoins » afin de solliciter la parole des personnes soit abusées, soit concernées.

La méthode. Dans cette perspective, nous avons analysé un corpus de quinze dossiers sis dans les archives secrètes du Diocèse et auditionné **vingt-neuf personnes**. L'analyse formelle des dossiers a été opérée selon un protocole préétabli inspiré des Directives de la Conférence des Évêques suisses de 2019 qui précise l'art et la manière de traiter administrativement les cas d'abus sexuels en l'Église.

	Typologie des acteurs	Nombre	Pourcentage
1.	Membres de l'Évêché	4	14 %
2.	Associations de défenses des victimes, y compris les chercheur·se·s	7	24 %
3.	Personnes abusées / concernées (quatre couples + dix personnes)	18	62 %
	Total	29	100 %

Les résultats des entretiens. L'exploitation des entretiens relatifs aux témoignages nous a conduits à thématiser les six principaux griefs que les personnes concernées / abusées reprochent à l'Église :

- un déni et un manque d'écoute active ;
- une inertie institutionnelle dans le traitement des dossiers ;
- une absence de proactivité ;
- une absence de responsabilité ;
- une absence d'anticipation et de mitigation des risques ;
- une difficulté à gérer les situations RH conflictuelles et complexes.

Les résultats de l'analyse formelle des dossiers. L'analyse du corpus des dossiers sis dans les archives secrètes nuance les résultats des entretiens. Nous avons observé les aspects suivants :

- le Diocèse de Sion respecte les Directives de la CES 2019 ;
- le Diocèse informe avec célérité le Ministère public lorsque la situation l'exige ;
- l'Évêque et les Vicaires successivement chargés de cette responsabilité assument eux-mêmes le suivi des dossiers ;
- ils agissent fréquemment comme des facilitateurs proactifs lorsque les dossiers nécessitent des démarches administratives complexes impliquant par exemple la recherche d'informations à l'extérieur de la Suisse (notamment à l'endroit du Diocèse de Man en Côte d'Ivoire ; au Brésil ; en France ; en Italie...) ;
- les documents produits par la Commission ASCE sont toujours tenus conformément aux exigences de leur règlement.

Les sept recommandations des auditeurs

I. Apprendre à accueillir la souffrance et la vérité de l'autre

De nombreux témoignages montrent que le Diocèse de Sion n'a pas toujours su accueillir la souffrance et la vérité intime des personnes qui déposent leurs douleurs, leurs peines et leurs récits. Nous suggérons ainsi trois axes d'amélioration :

La dimension humaine dans l'entreprise

- Mettre en place, dès le premier entretien, un protocole structuré et possiblement signé par les parties prenantes, puis archivé de façon imprescriptible.
- Développer des techniques d'écoute et d'écoute active destinées à mieux accueillir la parole des victimes.
- Accélérer le traitement des requêtes en mettant en place des mesures organisationnelles. Par ailleurs, informer systématiquement les personnes plaignantes du suivi et des actions que le Diocèse prend administrativement concernant le dossier.

II. Initier des collaborations spontanées et régulières avec les Associations de défense des victimes

Plusieurs témoignages provenant du SAPEC, mais également de la CECAR, nous ont sensibilisés au fait que les relations de ces Associations de victimes avec le Diocèse de Sion n'étaient pas réellement fluides, spontanées et fréquentes. En tant qu'observateurs tiers, nous formulons l'hypothèse que l'Église sera jugée à terme par sa capacité à respecter et à faire alliance avec les Associations de défense des victimes afin de gagner en transparence et en efficacité dans le traitement de ces situations.

III. Clarifier et simplifier les points d'entrée afin de permettre aux personnes concernées ou abusées de témoigner

Déposer sa souffrance en tant que victime ou personne concernée consiste en premier lieu à identifier la bonne procédure à suivre. Or, beaucoup de témoignages montrent que la multiplicité des points d'entrée – a priori davantage de possibilités pour les victimes – pose aujourd'hui difficulté : Commission diocésaine ASCE, SAPEC, CECAR, Évêché (Conseil épiscopal, Vicariat), Doyen-ne-s de décanat, Justice civile, Justice de paix, Avocat-e-s indépendant-e-s, Police, Auditeur-trice-s externes, Chercheur-se-s mandaté-e-s par la CES, Journalistes... Une simplification et une meilleure coordination / communication entre les instances en charge favoriseraient une meilleure efficacité administrative.

IV. Revenir à la dimension étymologique du terme Évêque

« Episcopus » contient en sa racine grecque la notion de *surveillant, supérieur, chef, gardien, magistrat*. En tant que responsable hiérarchique du Diocèse, nous suggérons que ce dernier intègre à sa fonction davantage :

- de surveillance organisationnelle auprès des prêtres diocésains ;
- de haute surveillance en matière d'application des sanctions ;
- de bonnes pratiques dans la gestion des ressources humaines, notamment la gestion des conflits ;
- d'attention à la gouvernance générale de l'équipe dirigeante diocésaine ;
- de gestion des risques.

V. Continuer à veiller à la parfaite neutralité et indépendance de la Commission ASCE

Nous constatons que les membres de la Commission ASCE sont nommés par l'Évêque. Afin que cela ne jette pas de discrédit sur l'indépendance d'une telle commission et la neutralité de son travail, une attention particulière doit être constamment portée aux réelles conditions d'exercice de son mandat. A cette fin, nous suggérons un contact formel entre l'Évêque et cette Commission, échange qui pourrait donner lieu à une évaluation du fonctionnement de la Commission, soit par ses membres, soit par un tiers externe.

VI. Développer une stratégie de communication forte

Nous observons à plusieurs reprises que le Diocèse de Sion semble perdre la maîtrise de l'agenda médiatique. Nous lui suggérons, afin d'inverser cette tendance, de considérer les journalistes comme des partenaires stratégiques en intégrant davantage :

- de proactivité et de transparence ;
- d'impact, en lien notamment avec la rubrique hebdomadaire du *Nouvelliste* et du *Walliser Bote* ;
- de cohérence quant aux prises de parole du Diocèse sur les réseaux sociaux ;
- d'anticipation.

La dimension humaine dans l'écoute

VII. Lancer des démarches afin de revisiter l'histoire et appeler la justice

Parmi les éléments saillants recueillis au cours de notre intervention, nous avons accueilli plusieurs témoignages concomitants troublants qui laissent à penser qu'au sein de la Paroisse de Fully, entre 1929 et 1983, sous l'égide du curé IC (*anonymisé*), des problématiques d'abus sexuels auraient pu être perpétrés. Nous suggérons à l'Évêque de lancer une enquête scientifique et historique sur cette tranche afin d'examiner de telles hypothèses, objectiver les faits, solliciter un appel aux témoins, identifier les personnes concernées et abusées, les soutenir par les voies ad hoc, appréhender les dynamiques sociologique, politique, juridique qui prévalaient à cette époque. Une telle démarche permettrait de comprendre comment ces faits ont pu se produire sur une si longue durée, puis d'en tirer des leçons pour l'avenir.

Quatre commentaires interprétatifs des auditeurs

1. **Le grand écart.** Nous avons été très étonnés de la discrédence entre le récit des victimes et le traitement administratif de leurs récits par l'Église. Ces deux faces de la même pièce ne s'ajustent pas aisément. Deux effets méthodologiques expliquent ce phénomène. L'effet temporel tout d'abord ; l'ère Monseigneur N. Brunner étant considérée par les victimes comme une ère glaciaire dont Monseigneur J.-M. Lovey hérite. L'effet « appel aux témoins » ensuite, qui génère habituellement une sur-représentation de personnes ayant le sentiment de ne pas avoir été traitées avec suffisamment d'élégance, de pertinence, d'empathie, de rapidité et de professionnalisme. **Quoi qu'il en soit, c'est la parole des victimes qui prévaut et c'est à elle que le Diocèse doit s'ajuster en calibrant vers plus d'humanité, de communication dans le suivi des dossiers, de proximité, même si les dossiers montrent des pratiques adéquates en ce domaine.**
2. **Le refus de généraliser.** Les conclusions de notre rapport sont limitées au corpus analysé et **l'on ne peut en aucun cas généraliser sur le traitement des abus sexuels en contexte ecclésial par le Diocèse de Sion** : nos analyses portent sur quinze dossiers et vingt-neuf entretiens, dont dix-huit personnes abusées / concernées, **donc sur un corpus microscopique.** Il s'agit au contraire pour le Diocèse d'intégrer ces pistes de réflexions, de saisir celles qui font sens, de dresser un plan d'actions, de le communiquer et d'avancer, à partir de là, de façon libre et éclairée.
3. **La complexité de la parole des victimes.** Nous avons également été surpris d'accueillir la complexité des témoignages des victimes. Nous avons offert notre oreille la plus ouverte et la plus bienveillante. Parfois les situations sont claires comme de l'eau de roche. Et du coup, il semble facile pour l'Église d'y répondre. Mais parfois les récits sont confus, contradictoires, émotionnels, polymorphes, hésitants et il devient difficile pour l'Église de reconstruire les faits et d'objectiver les situations. Nous-mêmes, avec humilité, avons été parfois perdus dans les récits traumatiques, émotionnels et diffus. **C'est pourtant le rôle de l'Église d'accueillir cette parole avec respect, professionnalisme et nous l'enjoignons à l'endosser.** Des pistes d'amélioration concrètes sont proposées dans le présent rapport.
4. **L'exigence des moyens et des compétences.** Les sept mesures proposées impliquent probablement une réflexion sur leur mise en œuvre et sur les ressources nécessaires à leur application. Dans nos observations, l'appareil administratif du Diocèse de Sion est restreint et les missions qui lui incombent deviennent de plus en plus complexes. Une réflexion sur la gouvernance et sur la dotation en compétences semble donc nécessaire, notamment en examinant la possibilité d'une mutualisation des ressources entre diocèses sur des compétences spécifiques.

TABLE DES MATIÈRES

I. PREMIERE PARTIE : CADRAGE, PERIMETRE ET METHODE	9
I.1. Introduction	10
I.2. Le périmètre du mandat	10
I.3. Les finalités de l'intervention	11
I.4. La méthodologie mobilisée	11
I.5. Le déroulement projeté du mandat et son calendrier	12
I.6. Conditions et déroulement de l'intervention	13
I.7. Les personnes auditionnées	14
I.8. Typologie empirique des plaintes	15
I.9. Sur les abus sexuels	16
I.10. Présence de ces plaintes dans le corpus des archives secrètes analysé	18
II. DEUXIEME PARTIE : QUE DIT LA PAROLE DES TEMOINS ?	19
II.1. Introduction	20
II.2. Écouter, entendre, comprendre	23
II.2.A. Une parole émue et documentée	23
II.2.B. Une parole mature	24
II.2.C. Une parole exigeante	24
II.3. Analyse et synthèse	24
II.3.A. Premiers éléments d'analyse	25
II.3.B. Seconds éléments d'analyse	28
III. TROISIEME PARTIE : QUE DISENT LES ARCHIVES SECRETES ?	31
III.1. Les observations des chercheur·se·s zurichois·e·s	32
III.2. Nos premières observations	32
III.3. Rappel des normes des Directives de la CES 2019	34
III.4. Grille d'analyse du traitement des dossiers	36
III.5. Nos observations relatives à l'analyse des dossiers	37
IV. QUATRIEME PARTIE : RECOMMANDATIONS ET REFLEXIONS	39
IV.1. Clarifier et simplifier les points d'entrée afin de permettre aux personnes concernées ou abusées de témoigner	40
IV.2. Développer une stratégie de communication forte	40
IV.2.A. Davantage de proactivité	41
IV.2.B. Plus d'impact	41
IV.2.C. Davantage de cohérence	41
IV.2.D. Davantage d'anticipation	42
IV.3. Revenir à la dimension étymologique d'Évêque	42
IV.3.A. Conduire	42
IV.3.A.1. En termes de surveillance organisationnelle	42
IV.3.A.2. En termes de haute surveillance d'application des sanctions, de leur application concrète et de leur communication	43
IV.3.A.3. En termes de gestion des ressources humaines	43
IV.3.A.4. En termes de gestion des conflits	43
IV.3.A.5. En termes de gouvernance générale de l'équipe dirigeante diocésaine	44

IV.3.B. Faciliter	44
IV.3.C. Gérer les risques	44
IV.4. Apprendre à accueillir la souffrance et la vérité de l'autre	44
IV.4.A. Accueillir	44
IV.4.B. Documenter	45
IV.4.C. Accélérer	46
IV.5. Interroger l'indépendance et la neutralité de la Commission ASCE	47
IV.6. Initier des collaborations spontanées et régulières avec les Associations de défense des victimes	48
IV.7. Revisiter l'histoire du Diocèse et lancer une démarche scientifique sur la paroisse de Fully	48
IV.8. Les responsables du mandat	50

La dimension humaine dans l'entreprise

La dimension humaine dans l'entreprise

I. PREMIÈRE PARTIE : CADRAGE, PÉRIMÈTRE ET MÉTHODE

I.1. Introduction

Conformément à notre entretien du 29 septembre 2023 avec M. le Chanoine P.-Y. Maillard, Vicaire général, puis à celui du 11 octobre 2023 avec Mgr J.-M. Lovey, ainsi qu'à nos échanges téléphoniques du 26 octobre 2023, Vicario Consulting SA accepte un mandat d'audit destiné à examiner de façon qualitative :

- La manière dont les victimes et leurs plaintes ont été reçues par l'Église.
- Le traitement administratif formel des abus sexuels commis au sein du Diocèse de Sion.

I.2. Le périmètre du mandat

Dans le contexte ecclésial exclusif du Diocèse de Sion, il s'agit d'éclairer de façon qualitative, empirique et documentée :

- **Les processus institutionnels** qui président au traitement des abus, soit :
 - la qualité du travail des organismes en charge, dont la Commission ASCE ;
 - la temporalité de la mise sur pied de la Commission ASCE.
- **L'organisation de la prise en charge des situations** par les responsables :
 - adéquation de l'accueil réservé aux victimes, notamment pour ce qui est de l'humanité et du professionnalisme ;
 - délai de réponse ;
 - nombre d'entretiens ;
 - conduite, qualité et pertinence des entretiens (qui, quand, où, à quel titre, comment, etc.) ;
 - suivi des entretiens et accompagnement ;
 - communication.
- **La gestion des informations**, notamment la constitution du fond d'archives :
 - examen des principes de conservation, d'ouverture de dossiers, de classement, de destruction ;
 - conformité avec les pratiques du droit canonique ;
 - qualité de la documentation de certaines situations spécifiques ;
 - qualités générales des dossiers archivés (complets, lacunaires, etc.) ;
 - transmission des dossiers aux personnes responsables ;
 - droit de regard des personnes qui font l'objet d'un dossier ;
 - présence d'éventuels cas de dissimulation.
- **Le respect des procédures de gestion des abus** :
 - tant dans le domaine civil que canonique ;
 - en intégrant les attentes et les besoins des personnes abusées.
- **La proportionnalité des sanctions édictées et leur communication.**
- **L'adéquation des personnes responsables en matière** :
 - d'expérience, d'autonomie, de volonté de faire vérité ;
 - de compétences, de formation ;
 - d'organisation.

Ces questionnements porteront en particulier sur les situations d'abus documentées par le Diocèse de Sion et figurant dans les archives secrètes dont un corpus a été spécifiquement dressé pour l'analyse. Il conviendra alors – tant que faire se peut – d'examiner formellement de quelle manière ces situations ont été traitées par l'Église et d'établir en particulier une analyse de conformité relative aux processus normatifs. L'entier de ces questionnements sera confronté au recueil empirique de la parole des témoins volontaires.

I.3. Les finalités de l'intervention

Elles sont triples :

- Vérifier l'accueil des victimes et le traitement administratif des cas d'abus.
- Etablir au sein du Diocèse de Sion les responsabilités institutionnelles et personnelles des dysfonctionnements concernant le traitement des abus afin de notifier « une vérité du traitement des cas ».
- Proposer des améliorations à apporter aux procédures actuellement en place.

I.4. La méthodologie mobilisée

La méthodologie mobilisée est double :

- Dans un premier temps, une articulation des techniques d'entretien à l'endroit des personnes concernées ou abusées.
- Puis des analyses d'archives et de documents, ainsi que des mises en perspective critique de rapports et témoignages oraux comme écrits.

Vicario Consulting SA a pu s'adosser à des experts ad hoc, notamment en droit pénal, en droit canon, en droit de protection de l'enfance et des personnes en vulnérabilité, en s'appuyant sur les ressources mises à disposition par l'Évêché, en la personne de M. Philip Spoerri, Chancelier d'État honoraire valaisan, ainsi que de M^e Isabelle Python, Avocate et ancienne Bâtonnière de l'Ordre des avocats du canton de Fribourg (ci-après la Commission d'experts).

Concernant les techniques d'entretien, Vicario Consulting a dressé un guide d'entretien détaillé et validé par une Commission d'experts et de personnes ressources, puis a conduit :

- Des entretiens qualitatifs avec les personnes au sein de l'Église en responsabilité actuellement et toute autre personne pouvant éclairer les travaux du mandataire.
- Des entretiens qualitatifs auprès de personnes ayant été victimes d'abus en contexte ecclésial qui ont souhaité témoigner de façon volontaire. Les autres témoins ont été redirigés vers l'équipe zurichoise, autrice du rapport Dommann et Meier.
- Des analyses documentaires relatives aux informations archivées.
- Des entretiens avec les auteur·e·s du Rapport Dommann et Meier, notamment avec les chercheur·se·s ayant traité du Diocèse de Sion.
- Des entretiens avec toute personne à même d'éclairer la problématique du traitement des abus dans un contexte ecclésial.

L'analyse des procès-verbaux et l'analyse des archives, ainsi que les entretiens oraux ont permis de répondre aux objectifs du mandat.

Lorsque des critiques documentées pointent vers des responsabilités personnelles, le droit d'être entendu·e a été respecté et les personnes ont pu livrer leurs réponses circonstanciées.

La dimension humaine dans l'entreprise

I.5. Le déroulement projeté du mandat et son calendrier

	Quoi	Qui	Quand
1.	Analyse de la demande et validation de l'offre.	Stéphane Haefliger (SH) + mandant	Octobre 2023
2.	Prise de contact avec la Commission, répartition des rôles et planification des travaux.	SH	Octobre 2023
3.	Établissement des procédures normatives du traitement des abus au sein du Diocèse de Sion.	SH + Commission + mandant	Novembre 2023
4.	Prise de connaissance des archives, de leur système de classement.	SH + mandant	Novembre 2023
5.	Diverses lectures / rapports / études / entretiens préliminaires / prise de contact avec divers experts.	SH + équipe	Novembre 2023
6.	Coordination, planification, renvoi des témoins hors périmètre sur l'équipe zurichoise.	SH	Novembre 2023
7.	Rédaction du guide d'entretien avec validation auprès de la Commission.	SH + Commission	Novembre 2023
8.	Rédaction d'une grille d'analyse de conformité procédurale pour évaluer la qualité des traitements des situations figurant dans les archives ; validation auprès de la Commission ; discussion échange avec le mandant.	SH + équipe	Novembre 2023
9.	Analyse formelle des dossiers sous l'angle des procédures.	SH + équipe	Novembre 2023
10.	Discussion des premiers résultats aux membres de la Commission.	SH + Commission	Décembre 2023
11.	Entretiens avec les témoins et procès-verbal.	SH + équipe	Dès janvier 2024
12.	Travaux de synthèse préliminaires.	SH + équipe	Février 2024
13.	Point de situation intermédiaire avec le mandant.	SH	Sur demande
14.	Divers points de situation avec la Commission ad hoc en cours de processus.	SH + Commission	Sur demande
15.	Point de situation intermédiaire et reddition des premières conclusions	SH + Commission	Février 2024
16.	Rédaction du rapport de synthèse.	SH et équipe	Février 2024
17.	Présentation des résultats au mandat.	SH	Mars 2024
18.	Clôture du mandat.	SH+ Commission	Mai 2024

La dimension humaine dans l'enquête

I.6. Conditions et déroulement de l'intervention

Le cadre éthique

Dans le respect du périmètre restreint de l'audit – centré sur l'accueil des victimes et le traitement administratif des abus sexuels – nous attestons :

- avoir eu l'entière liberté de conduire notre intervention selon nos propres méthodes sans jamais percevoir de contraintes contraires à notre éthique professionnelle, tant dans le choix des personnes à auditionner que sur les méthodes mise en œuvre ;
- que le mandant (l'Évêque et le Conseil épiscopal) n'a jamais cherché à influencer nos analyses, nos observations et nos raisonnements.

L'accès aux documents

L'accès aux archives secrètes, plus spécifiquement au corpus à analyser, a été total, sur simple demande auprès de l'Évêque en charge du Diocèse ; tous les documents ont été consultés exclusivement à l'Évêché sans qu'aucune photocopie, photographie ou reprographie quelconque n'ait été réalisée par les auteurs du rapport.

La gestion documentaire de l'intervention

Les personnes abusées nous ont fréquemment transmis du matériel personnel (correspondance, articles de presse, note de synthèse, etc.) qui sera conservé confidentiellement dans les archives de notre société.

Le concept d'anonymisation

Nous avons choisi, afin de protéger l'anonymat des témoignages, notamment des personnes abusées et concernées, d'indiquer leur identité sous la forme d'un pseudonyme, la table des conversions étant conservée dans les archives sécurisées de Vicario Consulting SA.

Dans une telle perspective, les procès-verbaux des auditions n'ont volontairement pas été intégrés au rapport, sur demande des certaines victimes tout d'abord, ensuite pour honorer la demande d'anonymat exigée par la majorité des personnes auditionnées. Les « verbatims sensibles » ont tous été validés par les victimes.

Enfin nous nous sommes ralliés au « concept d'anonymisation » (www.abuscontexteecclisial.ch ; état : 31 mai 2024) développé par les auteur-e-s du rapport zurichois Dommann et Meier, dont nous rappelons ici les termes.

« Lors de la présentation des résultats, obtenus à partir de dossiers relevant de la protection des données, l'équipe de recherche respecte les intérêts de protection des personnes. Des pseudonymes contemporains seront utilisés pour les noms des personnes concernées, de leurs proches et d'autres personnes privées. Si un cas est présenté en détail, les éléments ne jouant pas de rôle important dans la présentation et l'analyse du cas seront modifiés. »

Les personnes publiques telles que les évêques, leurs auxiliaires et les abbés, ainsi que les titulaires de postes de direction ecclésiastique ne seront pas anonymisés. Les données sur « les personnes de l'histoire contemporaine » ou sur les personnes pour lesquelles l'intérêt de la recherche porte sur un individu connu et concret, et pour lesquelles une anonymisation n'est pas judicieuse, ne seront publiées que si elles sont indispensables pour atteindre le but de la recherche. Les personnes employées par l'Église catholique et d'autres institutions qui ne sont ni des personnes publiques ni des personnes occupant un poste de direction ne sont pas nommées par leur nom, mais par leur fonction. »

La dimension humaine dans l'enquête

I.7. Les personnes auditionnées

	Qui	Institution	Quand
Évêque et Conseil épiscopal			
1.	Mgr Jean-Marie Lovey	<i>Diocèse de Sion</i>	07.03.2024
2.	VG Pierre-Yves Maillard	<i>Diocèse de Sion</i>	04.12.2023
3.	VG Richard Lehner	<i>Diocèse de Sion</i>	05.12.2023
4.	Philippe Genoud	<i>Conseil épiscopal</i>	19.12.2023
Commission ASCE			
5.	Claude Bumann	<i>Président de la Commission ASCE</i>	07.12.2023
Association de Victimes			
6.	Marie-Jo Aeby	<i>Vice-Présidente SAPEC</i>	04.12.2023
7.	Marie-Madeleine Zufferey Sudan	<i>Membre SAPEC</i>	
8.	Sylvie Perrinjaquet	<i>Présidente CECAR</i>	18.12.2023
9.	Brigitte Ansermet	<i>Vice-Présidente CECAR</i>	
Chercheur-se-s			
10.	Mme Lorraine Odier	<i>Sociologue / mandat zurichois</i>	12.01.2024
11.	M. Eric Paulus	<i>Expert</i>	02.02.2024
Personnes concernées / abusées			
12.	Lambert (<i>anonymisé</i>)	<i>Personne abusée</i>	17.01.2024
13.	Alfred (<i>anonymisé</i>)	<i>Personne abusée</i>	21.12.2023
14.-15	Raphaël et Sarah (<i>anonymisés</i>)	<i>Personnes concernées</i>	07.12.2023
			22.01.2024
16.	Edith (<i>anonymisée</i>)	<i>Personne abusée</i>	10.11.2024
			11.01.2024
17.	Vincenzo (<i>anonymisé</i>)	<i>Personne abusée</i>	12.12.2023
18.	Germaine (<i>anonymisée</i>)	<i>Personne abusée</i>	07.12.2023
19.	Sylvie (<i>anonymisée</i>)	<i>Personne abusée</i>	12.12.2023
20.	Bertrand (<i>anonymisé</i>)	<i>Personne abusée</i>	14.12.2023
21-22.	Léon et Marie (<i>anonymisés</i>)	<i>Personnes concernées</i>	17.01.2024
23.	Jeanne (<i>anonymisée</i>)	<i>Personne abusée</i>	27.01.2024
			09.02.2024
24.	Etienne (<i>anonymisé</i>)	<i>Personne concernée</i>	29.01.2024
25-26.	Anne et Sophie (<i>anonymisées</i>)	<i>Personnes abusées</i>	18.01.2024
27-28.	Paul et Virginie (<i>anonymisés</i>)	<i>Personnes concernées</i>	15.02.2024
29.	Guy (<i>anonymisé</i>)	<i>Personne concernée</i>	11.01.2024

Du point de vue statistique, voici la typologie des acteurs rencontrés – à la suite de l'appel à témoins sis dans le communiqué de presse rédigé par l'Évêché et notamment relayé par le *Nouvelliste*.

La dimension humaine dans l'événement

La dimension humaine dans l'évêché

	Typologie des acteurs	Nombre	Pourcentage
1.	Évêché	4	14 %
2.	Association de défense des victimes, y compris les chercheur.e-s	7	24 %
3.	Personnes abusées / concernées	18	62 %
	Total	29	100 %

I.8. Typologie empirique des plaintes

Parmi la diversité des témoignages recueillis, il semble important d'en dresser une typologie et d'identifier les griefs qui concernent spécifiquement le Diocèse de Sion.

	Acteurs	Typologie des plaintes	Date de l'abus	Date de la dénonciation	Diocèse de Sion
1.	Lambert (anonymisé)	Abus sexuel	1959	1970	oui
2.	Alfred (anonymisé)	Abus sexuel	1960	1994	non
3.- 4.	Raphaël et Sarah (anonymisés)	Personnes concernées. Abus psychologique	2008	2021	non Eucharistein
5.	Edith (anonymisée)	Abus sexuel	1980	2018	oui
6.	Vincenzo (anonymisé)	Abus sexuel	1938	2022	oui
7.	Germaine (anonymisée)	Abus sexuel présumé	1970	2016	oui
8.	Sylvie (anonymisée)	Abus psychologique	1999	2004 et 2022	oui
9.	Bertrand (anonymisé)	Abus sexuel	1970	Mail	oui
10.- 11.	Léon et Marie (anonymisés)	Personnes concernées. Abus psychologique	2013	2013	non Eucharistein
12.	Jeanne (anonymisée)	Abus sexuel	1972	2010 et 2017	oui
13.	Etienne (anonymisé)	Abus sexuel présumé	1970	Pas de plainte, mais une recherche formelle en 2024	oui
14.- 15.	Anne et Sophie (anonymisées)	Abus sexuel présumé	2019	2020	oui
16.- 17.	Paul et Virginie (anonymisés)	Abus d'autorité et relation hiérarchique dysfonctionnelle	2011	2021	oui
18.	Guy (anonymisé)	Personne concernée	2024	2024	oui

Afin de clarifier les notions mobilisées dans la typologie des plaintes, nous pouvons nous référer à la Directive « Abus sexuels en contexte ecclésial » publiée par la Conférence des Évêques suisses en 2019 (disponible via https://www.eveques.ch/wp-content/uploads/sites/3/2020/06/1-SBK_DirectivesabussexuelsCES-USMrev.4eéditionMars2019_190509_f.pdf).

I.9. Sur les abus sexuels

La directive susmentionnée précise les définitions dynamiques suivantes :

- *Abus sexuels.* Lorsque des personnes commettent des actes d'ordre sexuel avec des personnes qui leur demandent conseil, ont besoin d'aide ou dépendent d'elles, il s'agit d'exploitation sexuelle ou d'abus sexuel. Souvent, on pense que l'exploitation ou le harcèlement sexuel existent seulement en cas de contrainte ou de violence physiques. Ce n'est pas exact. Même des expressions et des gestes à connotation sexuelle, des avances inconvenantes et des actes de même ordre doivent être considérés comme des transgressions sexuelles.
- *Mise à profit d'un ascendant moral.* En cas d'abus d'ordre sexuel, il s'agit généralement d'une mise à profit d'un ascendant moral de la part de l'auteur. Celui-ci se trouve en position de supériorité par rapport à sa victime sur un ou plusieurs points – par exemple du fait de sa position hiérarchique, de sa fonction, de son âge, de son autonomie affective, de son savoir, de son prestige pastoral. En ce sens, on parle aussi d'abus de pouvoir à l'encontre de personnes « dépendantes ».
- *Consentement de la victime ?* Même en cas de consentement supposé ou exprimé de la victime pour les actes mentionnés ci-dessus, il y a exploitation ou harcèlement sexuels. On ne fait que voiler la nature abusive d'un comportement en invoquant des raisons pastorales ou un désir d'assistance. Ces raisons ne peuvent en aucun cas justifier des actes de telle nature avec des personnes « dépendantes ». C'est l'agent pastoral qui porte toute la responsabilité dans les relations pastorales ou dans d'autres formes d'assistance.
- *Tous les agents pastoraux et toutes celles et ceux qui ont consacré leur vie plus particulièrement à Dieu jouissent d'un statut particulier.* Les personnes cherchant conseil font en général peu de différence entre un agent pastoral ordonné ou non ordonné. Bien des agents pastoraux et des membres de communautés religieuses jouissent d'un prestige particulier en tant que représentants de l'institution Église, avec ses principes enlevés, et il leur est demandé aide et assistance.

La dimension humaine dans l'écoute

Sous la forme d'une synthèse, nous pourrions établir une typologie empirique des plaintes recensées lors de nos travaux selon le tableau suivant :

	Type de plainte	Description libre et non juridique	Nombre
1.	Abus sexuel avéré	Présence, puis dénonciation d'actes sexuels, d'expressions et de gestes à connotation sexuelle, d'avances inconvenantes et d'actes de même ordre qui doivent être considérés comme des transgressions sexuelles, avec ou sans consentement des victimes en situation de relation pastorale.	6
2.	Abus sexuel présumé	Suspicion d'actes sexuels ou de transgressions sexuelles mise au jour par un travail de mémoire personnel ou collectif, mais sans complète validation par la « personne subissante ».	3
3.	Abus psychologique	Mécanisme d'emprise psychologique fonctionnant sur un abus d'autorité dans une relation dissymétrique entre une personne agissante et une « personne subissante » dans un contexte ecclésial ou dans une relation de dépendance.	3
4.	Personnes concernées indirectement par les abus, mais non pas directement abusées	Personnes (témoins, parents, conjoints, enfants ou autre personne) sis dans l'entourage d'une personne victime d'abus sexuel ou d'abuseur.	3
5.	Abus d'autorité et relation hiérarchique dysfonctionnelle présumés	Problématiques de relations interpersonnelles hiérarchiques dysfonctionnelles apparaissant principalement dans un cadre impliquant des relations de travail bénévole ou rémunéré.	1

La dimension humaine dans l'entreprise

I.10. Présence de ces plaintes dans le corpus des archives secrètes analysé

	Acteurs	Typologie des plaintes	Date de l'abus	Présence du dossier dans les archives secrètes analysées
1.	Lambert (anonymisé)	Abus sexuel	1959	Non
2.	Alfred (anonymisé)	Abus sexuel	1960	Non
3.- 4	Raphaël et Sarah (anonymisés)	Personnes concernées. Abus psychologique	2008	Non
5.	Edith (anonymisée)	Abus sexuel	1980	Oui
6.	Vincenzo (anonymisé)	Abus sexuel	1940	Oui
7.	Germaine (anonymisée)	Abus sexuel présumé	1970	Oui
8.	Sylvie (anonymisée)	Abus psychologique	1999	Non ; mais une notification dans le dossier ad hoc figure
9.	Bertrand (anonymisé)	Abus sexuel	1970	Oui
10.- 11.	Léon et Marie (anonymisés)	Personnes concernées. Abus psychologique	2013	Non ; dossier en cours de traitement par l'Évêque
12.	Jeanne (anonymisée)	Abus sexuel	1972	Oui
13.	Etienne (anonymisé)	Abus sexuel présumé	1970	Non
14.- 15	Anne et Sophie (anonymisées)	Abus sexuel présumé	2019	Non
16.- 17	Paul et Virginie (anonymisés)	Abus d'autorité et relation hiérarchique dysfonctionnelle	2011	Non ; dossier existe et est classé en dehors du registre abus sexuel
18.	Guy (anonymisé)	Personne concernée	2024	Oui

La dimension humaine dans l'événement

La dimension humaine dans l'entreprise

II. DEUXIÈME PARTIE : QUE DIT LA PAROLE DES TÉMOINS ?

II.1. Introduction

Sortir du cadre, pour mieux le cerner

Analyser de façon qualitative le traitement administratif de la parole de personnes plaignantes à l'endroit du Diocèse de Sion n'est pas chose aisée, tant pour garantir l'anonymat que pour respecter le périmètre du mandat confié. Il convient en effet de garder à l'esprit que certains témoignages recueillis ne répondent pas strictement aux critères territoriaux initialement prévus.

Nous avons malgré tout choisi de les accueillir, tout d'abord par humanisme, ensuite parce que leur nature permet malgré tout de répondre à la question principalement posée : comment l'Église, ici le Diocèse de Sion, enregistre et prend en compte la parole des victimes et des personnes plaignantes ?

Ces témoignages, certains anciens, d'autres récents, éclairent par conséquent – chacun à leur manière – l'objet de l'étude.

De même, nous avons choisi d'enrichir les analyses en mobilisant – outre les personnes abusées ou concernées – des acteurs clés, notamment :

- Mme Mary-Joe Aeby, Vice-Présidente du SAPEC (Soutien aux personnes abusées dans une relation d'autorité religieuse)
- M. Claude Bumann, Président de la Commission diocésaine indépendante ASCE (Commission Abus sexuels dans le contexte ecclésial)
- Mme Sylvie Perrinjacquet, Présidente de la CECAR (Commission d'Écoute, Conciliation, Arbitrage, Réparation)
- Mme Lorraine Odier, chercheuse et co-autrice du rapport historique Dommann et Meier (projet pilote sur l'histoire des abus sexuels..., Ed. Société Suisse d'histoire, 2023, 133 p ; <https://www.abuscontexteecclisial.ch/rapport-final/> ; état au 31 mai 2024).

Les personnes entendues nous ont impressionnés par leur professionnalisme, leur engagement et la qualité de leurs investigations. Le SAPEC nous a également transmis plusieurs dossiers en cours d'analyse qui ont nourri nos réflexions et qui éclairent la façon dont le Diocèse traite actuellement, du point de vue administratif, les plaintes ou les situations dysfonctionnelles sur son territoire.

Construire un cadre pour répondre à la demande

Afin de répondre à la demande du mandant, nous avons préparé les entretiens qualitatifs avec les personnes concernées en construisant un protocole d'entretien qui a inspiré les échanges.

Nous le joignons ci-dessous.

La dimension humaine dans l'écoute

La dimension humaine dans l'entreprise

	Questions	Commentaires
1.	Les éléments de cadrage et d'information	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le contexte ▪ L'objectif et les méthodes ▪ La question de l'anonymat ou non ▪ Le calendrier provisoire ▪ Qui sommes-nous ? ▪ Que va-t-il advenir de notre rapport ?
2.	Le contexte de la personne auditionnée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Personne abusée ▪ Personne concernée
3.	Les situations d'abus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A quelle date les abus – dont vous êtes la victime – ont été perpétrés ? ▪ Dans quel lieu ? ▪ Quel âge aviez-vous ?
4.	La dénonciation de l'abus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A quelle date les avez-vous dénoncés ? ▪ Selon quelle procédure ? <ul style="list-style-type: none"> - par oral - par écrit - par courriel ▪ Par la médiation de quelqu'un d'autre ?
5.	La résonance de la dénonciation de l'abus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avez-vous informé des proches ? <ul style="list-style-type: none"> - des membres de votre famille, vos parents, vos proches - des amis - le juge de commune - votre médecin - un tiers thérapeute / psychologue / psychiatre... - des autres membres de l'Église - des journalistes (réseaux sociaux)
6.	A qui avez-vous adressé votre dénonciation ?	
7.	Quelle a été la réaction de l'Église à l'endroit de votre dénonciation ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avez-vous été reçu-e par un membre de l'Église ? <ul style="list-style-type: none"> - le cas échéant, par qui ? - quand ? - où ? - comment s'est déroulé l'entretien ? - vous êtes-vous senti-e écouté-e ? - vous êtes-vous senti-e respecté-e ? - aviez-vous eu l'impression que votre situation était prise au sérieux ? - aviez-vous eu l'impression que l'Église souhaitait réellement vous soutenir et tout mettre en œuvre pour qu'une telle situation n'arrive plus ?

La dimension humaine dans l'entreprise

		<ul style="list-style-type: none"> - vous a-t-on offert un soutien externe (aide psychologique) ? Vous a-t-on encouragé-e à aller consulter des spécialistes ? - l'Église a-t-elle fait un suivi de votre situation ? Cas échéant, de quelle manière ? - l'Église a-t-elle proposé une réparation de l'abus ? Cas échéant, comment ?
8.	Suivi administratif de la part de l'Église	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une fois que vous avez dénoncé ces événements, que s'est-il passé formellement ? <ul style="list-style-type: none"> - quelle réponse avez-vous reçue ? - après combien de temps ? - par qui ? - sous quelle forme ?
9.	Pertinence et satisfaction du suivi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Que vous a-t-il manqué en tant que victime pour vous sentir respecté-e ? ▪ En termes de suivi de l'événement, que s'est-il concrètement passé ? ▪ Est-ce que l'Église vous a recontacté-e pour prendre de vos nouvelles ? ▪ Vous a-t-elle informé-e des sanctions adressées à l'abuseur ? ▪ Étiez-vous rassuré-e de voir que l'Église prenait ses responsabilités ?
10.	Qu'auriez-vous attendu de la part de l'Église qu'elle ne vous a pas donné ?	
11.	Avez-vous connaissance des rapports de la CIASE et du « rapport zurichois » ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Est-ce que ces rapports vous ont aidé-e à libérer votre parole et à témoigner ?
12.	Avec du recul, auriez-vous agi autrement ? Qu'auriez-vous fait ?	
13.	Avez-vous imaginé contacter d'autres instances pour relayer votre plainte ?	
14.	Dans la durée, avez-vous rencontré d'autres victimes avec lesquelles vous avez échangé ?	
15.	Quelles sont vos remarques et suggestions afin que la prise en charge d'une situation d'abus puisse être envisagée dans les meilleures conditions, au vu de votre expérience ?	
16.	Divers	

II.2. Écouter, entendre, comprendre

Rencontrer les personnes concernées par la thématique des abus sexuels en contexte ecclésial ou les personnes directement abusées reste une expérience humaine transformante qui peut mobiliser un cortège d'émotions, notamment un sentiment de révolte. Sans compter la dimension poignante des témoignages, leur force émotionnelle ainsi que la monstruosité de certains faits rapportés (par exemple lire le compte-rendu du journaliste Eric Felley, « *Abus dans l'Église, Valais : le père incestueux était complice du curé pervers* » in *Le Matin*, 7 janvier 2023 ; disponible <https://www.lematin.ch/story/abus-dans-leglise-valais-le-pere-de-famille-etait-complice-du-cure-pervers-103015413>).

II.2.A. Une parole émue et documentée

Par-delà l'objet de l'étude et la nature des échanges, **la parole des victimes ou des personnes concernées nous a surpris sur trois plans.**

La quasi-totalité des personnes interviewées se sont présentées avec des dossiers, parfois des classeurs complets de correspondance, des notes personnelles, des reproductions d'œuvres et de tableaux – fruits artistiques d'un suivi en art thérapie – des photographies familiales, des témoignages sonores sous la forme d'un podcast, des comptes-rendus personnels détaillés ; des chapitres de journaux intimes, leur propre histoire rédigée sous la forme de textes ; des piles de courriels concaténés ; des millefeuilles de coupures de presse plus ou moins anciennes ; des tableaux synoptiques décrivant de façon analytique les mécanismes d'emprise spirituelle. Certaines nous ont offert un livre en lien avec l'objet d'étude ; d'autres nous ont transmis leur curriculum vitae détaillé pour nous montrer la résilience de leur parcours de vie ; d'autres se sont présentées avec des mappes emplies de pièces justificatives qui n'attendaient que la justice pour les mettre en partition ; d'autres enfin complétaient leur témoignage et leur audition par des courriels de synthèse qui nous parvenaient parfois en rafale durant les semaines suivant les entretiens.

La parole de certaines victimes présumées, nous devons le reconnaître, nous a également rendus perplexes, tant elle était polymorphique et confuse, tant sur la chronologie que sur la nature des faits.

Tous ces éléments matériels ont tendance à montrer :

- **Du point de vue administratif.** Ces traces montrent la difficulté de se faire reconnaître par l'Église comme une victime ; elles illustrent la complexité des démarches à initier – parfois sur plusieurs pays – nécessitant justificatifs, documentation, déposition, proactivité et suivi ; enfin, patience. Une famille s'est, par exemple, présentée avec un rapport détaillé de plusieurs pages de l'ensemble des mesures initiées auprès des Églises sur une quinzaine d'années.
- **Du point de vue psychologique.** Ces éléments matériels racontent la souffrance de se reconnecter à sa propre histoire de victime, de la mettre en mots et en récit ; enfin, de la partager avec des autorités en gérant à la fois ses propres émotions et en étant le garant de sa propre dignité. (« *C'est vrai que je ne t'ai plus mis au courant de la suite, car c'est émotionnellement épuisant pour moi, alors je résume...* » dit Germaine).
- **Du point de vue temporel.** Ces corpus mémoriels documentent la ténacité nécessaire pour s'engager dans un combat de longue haleine ; tout d'abord à l'endroit de sa propre personne afin de sublimer l'amnésie traumatique – les souvenirs d'abus émergeant à l'esprit parfois dix, quinze, trente ou même quarante ans après les faits selon les témoignages. Ensuite, à l'endroit des institutions ad hoc afin de pouvoir déposer son histoire, la faire reconnaître en tant que telle et espérer une réparation symbolique ou institutionnelle.

II.2.B. Une parole mature

Nous avons été véritablement impressionnés par la qualité des témoignages partagés. Émotions certes, mais hauteur de vue et analyses étaient généralement présentes. Très souvent, cette parole était mûre, car elle avait été policée par un travail de mémoire de longue durée, de digestion psychique, de combat intérieur, de thérapie, de déni ou de colère. « *Il est difficile de donner un récit maîtrisé de son propre drame...* » explique Alfred (*anonymisé*), une personne abusée. Parfois fatiguées, à force de répéter à chaque reprise le même scénario (à la Commission ASCE, au SAPEC, à la CECAR, à l'Évêché, aux journalistes, à leurs thérapeutes, à leur famille, à elles-mêmes...), les personnes entendues puisaient la densité de leur parole à la fois dans son long mûrissement, dans sa contention, mais aussi dans son attisement par les flots médiatiques qui ont accompagné notre intervention ; plusieurs articles de presse ont en effet été publiés sur la thématique des abus au cours de cette recherche. Chaque publication, chaque émission de télévision, chaque reportage était une invitation forcée à revisiter leur propre histoire.

II.2.C. Une parole exigeante

Lors des auditions, les personnes entendues ont pu également préciser avec force détails la façon dont leurs situations ont été prises en compte par les responsables du Diocèse ou plus largement comment l'Église les a soutenues dans leurs épreuves personnelles. Force est de comprendre que la violence vécue dans leurs chairs se retourne maintenant contre l'institution de l'Église, laquelle rencontre mille difficultés à résoudre les drames humains commis sous sa responsabilité, mais hors de son contrôle.

II.3. Analyse et synthèse

Nous avons ouvert ce rapport en mobilisant un texte de Franz Kafka, « *Devant la loi* », qui illustre métaphoriquement avec force le ressenti émotionnel des personnes – concernées ou abusées – que nous avons rencontrées dans notre travail d'investigation. Nous allons, dans ce chapitre, à partir des témoignages des personnes entendues, thématiser les éléments dysfonctionnels perçus par les victimes. Il conviendra, en fin de rapport et dans les analyses, de confronter ces récits à la matérialité des dossiers administratifs.

Cherchant auprès de l'Église, en l'occurrence du Diocèse de Sion :

- une écoute bienveillante,
- une objectivation des faits,
- un soutien psychologique parfois,
- une assistance administrative souvent,
- des informations historiques fréquemment,
- voire plus simplement de la **compassion** et des **excuses institutionnelles**,

les personnes concernées ou abusées semblent **se heurter à un labyrinthe administratif sans fin qui ne fait que redoubler leur souffrance et leur méfiance envers l'Institution.**

II.3.A. Premiers éléments d'analyse

Du point de vue factuel, les éléments suivants sont relevés par les personnes auditionnées. Deux thèmes centraux sont ici annoncés, puis seront développés systématiquement :

- L'accueil des personnes abusées / concernées ne semble pas correspondre aux attentes (parfois intimidant, parfois surprenant ou moralisant, parfois laborieux, parfois fuyant). Un manque d'empathie et d'intelligence émotionnelle est fréquemment reproché à l'endroit du Vicaire général R. Lehner, même si plusieurs témoignages louent son amabilité.
- L'assistance administrative et la célérité du traitement des demandes semblent perçues également comme défailtantes par les personnes auditionnées (en termes de proactivité, de suivi des dossiers).

L'accueil des personnes abusées / concernées

Si elles sont finalement toujours reçues par les autorités de l'Église, à l'instar du protagoniste de la nouvelle de Kafka :

- **L'accueil** ne semble pas toujours correspondre aux attentes :
 - parfois **intimidant**, dans la salle des Évêques
 - « *une salle aussi immense qu'impressionnante* » in courrier de Lambert (anonymisé) à Mgr J-M. Lovey, 6 mars 2017.
 - parfois **déroutant**
 - Jeanne (anonymisée). « *En 2010, je suis allée à l'Évêché de Sion pour faire une déposition concernant un viol par fellation que j'ai subi à l'âge de 5 ans par le Curé de Fully. En effet, il y avait eu des articles dans la presse annonçant que l'Église appelait les témoins pour leur donner réparation. J'ai été reçue par le Vicaire général CC (anonymisé). Il m'a écoutée. Ensuite, il m'a dit d'un air sérieux et un peu gêné qu'une fellation pouvait effectivement déjà être considérée comme un viol. Il a ensuite dit que dans la loi, le viol signifie pénétration des organes génitaux. C'était extrêmement difficile d'entendre cela. Alors que j'attendais juste une reconnaissance des faits.* »
 - Jeanne (anonymisée) voyant sa lettre confisquée par le Vicaire général CC (anonymisé). « *J'avais préparé une lettre manuscrite que j'avais adressée à la Conférence des Évêques. Je leur demandais d'avoir une réflexion profonde sur les raisons de ces crimes sexuels au sein de l'Église. De réfléchir à la place et à l'image de la femme dans l'Église, au tabou de la sexualité et surtout au pouvoir des prêtres. On a lu ensemble la lettre. Ensuite, il l'a prise et m'a dit qu'il ne la donnerait pas aux Évêques, car j'allais le regretter. Comme si je commettais une faute. Il l'a gardée sur lui. J'ai rien osé dire. Après cela, il m'a demandé de pardonner à mon agresseur et de revenir à la foi. Je ne comprenais pas qu'il me dise de revenir à la foi alors que je n'avais pas parlé de mes croyances ou de quoi que ce soit de ce genre. J'étais complètement désespérée. Je n'ai eu aucune suite à cette entrevue. Ni lettre, ni téléphone.* »
 - Sylvie (anonymisée) se faisant conseiller de ne pas porter plainte. « **Le Vicaire général SN (anonymisé) me conseille de ne pas porter plainte en mobilisant des arguments étranges :** " Tu viens de terminer tes études universitaires ; porter plainte va atteindre à ta réputation ; ce sera lourd à porter. " »

La dimension humaine dans l'écoute

- parfois **laborieux**

- Selon analyse de la Dre Marie Madeleine Zufferey Sudan (SAPEC): « **Nous devons demander à trois reprises un rendez-vous à Mgr Lovey pour discuter de cette affaire, tout en soutenant Laurence (anonymisée). Cette dernière appelle et écrit au Chanoine R. Lehner le 29.10.2018. Elle espère être reçue à l'Évêché, ce qui n'arrivera jamais, malgré notre demande et nos explications sur les attitudes répréhensibles du prêtre sur le plan de l'accompagnement pastoral. Nous demandons à être informés de la suite des événements, ce qui n'arrivera jamais. Le prêtre est nommé au poste de l'officialité du Diocèse de Sion et reste dans sa paroisse comme curé de St-Martin jusqu'au 1er septembre 2022. Date à laquelle il est déplacé comme Vicaire dans le secteur du Val d'Illeiez, après avoir subi une nouvelle enquête pénale pour malversations financières dans la paroisse, faits qu'il a niés. Voir Le Nouvelliste du 5.5.2022 ».**

- parfois **fuyant**

- Paul et Virginie (*anonymisés*). Sans entrer dans le détail de l'histoire longue et complexe de Paul et Virginie, mais à la lecture des documents transmis, il semble clair que cette situation relève avant tout du droit du travail.

La gestion du licenciement du couple de théologiens, à travers l'appréciation de Paul et Virginie – il conviendra ici d'être prudent, nous n'avons qu'une face de la pièce relationnelle – semble dissymétrique, non totalement documentée et surtout insuffisamment claire, mélangeant incompatibilité d'humeur avec les prêtres employeurs, discussion étonnante sur les cahiers des charges, limogeage au nom de l'autorité curiale, toute la chaîne hiérarchique dysfonctionnant. **Le doyen du décanat n'assume pas son rôle de médiateur ; le Vicaire général en position n'endosse pas sa fonction de « Direction administrative » ; l'Évêque en charge ne se positionne pas en arbitre et n'interfère pas dans la résolution des difficultés** en tant que responsable suprême de la structure. Ce **laisser-aller fonctionnel autorise la gestion des conflits à l'échelle locale, sans conduite ni pilotage institutionnel de la situation.**

Parmi les **nombreuses techniques classiques de résolution des conflits, aucune n'a été mise en œuvre formellement** : ni médiation (interne ou externe), ni régulation hiérarchique, ni analyse de charge pour objectiver les feuilles d'heures des laïcs, ni conversation cruciale orientée vers les solutions, ni exercice d'arbitrage hiérarchique, ni mise à disposition d'un coaching à l'attention des parties prenantes.

- Anne et Sophie (*anonymisées*), empêtrées – elles – dans de multiples situations conflictuelles nécessitant fréquemment une intervention des autorités. Sans poser de jugement de valeur sur cette situation étonnante et délicate, **la bonne pratique voudrait que l'institution de l'Église – attaquée violemment – objective les faits de façon claire pour éviter l'escalade des émotions.**

Cette objectivation pourrait s'opérer par l'aide d'un tiers externe spécialisé (médiateur·trice, avocat·e, psychologue assermenté·e, etc.) afin de factueliser, confronter, entendre les parties prenantes, objectiver leurs récits et trouver des solutions de résolution du conflit.

A priori, **ces personnes n'ont pas obtenu audience auprès de Mgr Lovey**, ce dernier souhaitant recevoir à sa table les deux parties prenantes (la personne mise en cause et les personnes plaignantes). Du coup, **cette impasse n'a fait qu'enflammer la situation du point de vue des personnes se considérant comme victimes.**

L'assistance administrative et la rapidité du traitement des demandes

- L'assistance administrative et la célérité du traitement des demandes semblent également être **défaillantes**. Cette lenteur peut :

- être perçue comme un **manque de volonté de clarifier les situations** :
Sylvie, anonymisée, indignée que le Vicaire général SN n'ait pas pris contact avec le prêtre OH (*anonymisé*) six mois après sa déposition ;
- être comprise comme un **manque de courage « managérial »** et une gouvernance flottante :
Paul et Virginie, anonymisés, et leur problème de droit du travail met à jour un dysfonctionnement institutionnel ;
- être interprétée comme une **manœuvre destinée à gagner du temps** :
Germaine, anonymisée, doit durant plusieurs années chercher des informations sur des dysfonctionnements ecclésiaux ;
- être lue comme une **fuite institutionnelle** de responsabilité :

Léon et Marie, anonymisés, expliquent : « *Mgr Rey répond de façon incongrue à nos lettres ; Mgr Morerod nous a bien écoutés, mais nous affirme ne rien pouvoir faire. Il a dit qu'il allait en parler à Mgr Lovey. Mgr Lovey nous a aussi bien écoutés. Il a dit qu'il y avait un problème avec OC (anonymisé). Mgr Lovey semble avoir été freiné dans la prise en charge de OC et d'Eucharistein, car OC était un ami de Mgr Ouellet, Préfet de la Congrégation pour les Évêques. Auparavant, nous avons écrit et téléphoné à Mgr Joseph Roduit, Abbé de St-Maurice, défunt. Il avait pris des notes, mais nous avons appris par la suite qu'il avait été remis à l'ordre par Rome quand il a voulu prendre des mesures envers OC. Nous avons envoyé notre histoire à Mgr Gmür avec copie à Mgr Lovey, Mgr Morerod, Père Abbé Jean Scarcella en juin 2022. »*

Toujours en lien avec le même dossier, Raphael et Sarah, anonymisés, complètent : « *Nous avons toujours été confrontés à la **difficulté d'identifier un responsable ecclésial qui nous écoute réellement** et qui **prend des mesures claires et pragmatiques** afin de vérifier la bonne gouvernance de la Communauté Eucharistein. Comme parents, **nous avons vraiment l'impression que l'Église suisse ne nous écoute pas. Nous avons finalement écrit à tous les Évêques de proximité, notamment Mgr Jean Scarcella, abbé de Saint-Maurice, qui aurait pu intercéder au sein de la Communauté Eucharistein ou au moins tenter une médiation. Nous avons également écrit au Nonce apostolique qui devait diligenter une visite au sein de la Communauté pour s'assurer de son bon fonctionnement. Nous avons informé Mgr Jean-Marie Lovey. Nous avons contacté Mgr Joseph Roduit. Nous avons contacté Mgr Joseph Bonnemain. **Tout le monde nous reçoit. Tout le monde nous écrit. Mais personne ne fait rien réellement.** Ou alors, peut-être que **des démarches sont initiées, mais nous n'en sommes jamais informés.** L'Église est confrontée à un grave problème de surveillance et de gouvernance. Finalement notre perception : **c'est une culture du secret et du déni.** »***

II.3.B. Seconds éléments d'analyse

En vertu de ce qui précède, nous pouvons inférer – en nous référant aux entretiens qualitatifs conduits – les éléments suivants :

1. **En raison de l'organisation même de l'Église** (subtilité de découpage territorial diocésain, par exemple), **les personnes abusées ou concernées peinent à faire entendre leur voix auprès des autorités adéquates** :
 - a. par un manque d'information sur les procédures à suivre,
 - b. par crainte de solliciter l'Évêque,
 - c. par peur de se rendre à l'Évêché,
 - d. par difficulté d'identifier le bon interlocuteur,
 - e. par vertige psychologique,
 - f. par la multiplicité de canaux qui s'offrent aujourd'hui (Commission ASCE, CECAR, SAPEC, voies hiérarchiques de l'Église, journalistes, avocat·e·s, Ministère public, lanceurs et lanceuses d'alertes internes inofficiel·le·s, etc.).

Du coup, leur « **parcours administratif** » – afin de porter les faits à connaissance des autorités ad hoc – **devient un long et pénible cheminement qui finit par s'essouffler par manque de réponse, de rythme et de proactivité.**

2. **En termes d'accueil de la parole souffrante**, les témoignages :
 - a. concordent sur la bienveillance, mais également sur la **disponibilité** de l'Évêque ;
 - b. critiquent parfois l'Évêque pour **ses réactions « théologiques »** (« *Je vais prier pour vous* », « *Partez en paix* »), alors qu'il est davantage attendu sur des démarches administratives concrètes ;
 - c. perçoivent plutôt l'Évêque comme inscrit dans une certaine tradition, à la posture intègre mais plutôt conservatrice ;
 - d. indiquent que Monseigneur Lovey génère à l'endroit des victimes l'espérance d'un changement (« *Tant que c'était l'évêque Mgr Brunner, je savais que c'était inutile d'aller le voir* » dit Germaine, anonymisée ; « *Mgr Lovey est parfaitement adéquat : il est compatissant et plein de bonté envers mon frère* » in courrier de Germaine à Mgr Morerod et à DH (anonymisé), 16 septembre 2019) ;
 - e. tacent, par de nombreux signaux, le Vicaire général Richard Lehner sur son « **manque d'empathie** » :
 - sa **non-capacité à entendre la souffrance de l'autre** et à la quitter (« *Un premier mail qui reste sans réponse. Un deuxième qui débouche sur une proposition de rendez-vous, avec des excuses pour le retard. L'entretien a duré 13 minutes. Il a eu lieu dans une salle de conférence aussi immense qu'impressionnante. M. Lehner est arrivé en retard. " Mais il faut des preuves – vous comprenez, si tout le monde fait comme vous... " » in courrier de Lambert (anonymisé) à Mgr J.-M. Lovey, 6 mars 2017) ;*
 - sa **difficulté à reconnaître la parole** de l'autre **sans le juger** ;
 - sa « **non-volonté perçue de défendre** » les victimes, mais plutôt **de défendre l'Église** ;

La dimension humaine dans l'écoute

- son **manque de sens diplomatique** et son apparente absence de position d'humilité. Nous relevons, afin de pondérer les éléments ci-dessus, que nous avons également recueilli des paroles de victimes qui louent la qualité d'accueil du Vicaire général Richard Lehner (« *M. Le Vicaire Lehner a été vraiment aimable et respectueux et a démontré une vraie volonté de réhabiliter les victimes* », dit Germaine, anonymisée). Nous avons également un document qui atteste le fait qu'il a cherché de façon positive à mettre en relation deux victimes d'un même prêtre afin de coordonner les efforts de recherche d'informations.
- f. légitimement **une interrogation sur la dynamique générale de la gouvernance épiscopale** (relations et interdépendances entre les Vicaires généraux, relations entre les Vicaires et l'Évêque, rôle et compétences du Conseil épiscopal).
3. En termes de **proactivité, de gestion administrative des plaintes et du suivi des dossiers**, les personnes abusées ou concernées :
- a. comprennent difficilement **l'attitude réservée et protectrice de l'Église** perçue comme une non-volonté d'entrer en matière (« *J'ai quand même regretté que dans l'article paru juste après notre rencontre, Mgr Lovey parle de cinq prêtres soupçonnés de pédophilie et décédés, sans dire au moins les paroisses et les années pendant lesquelles ces personnes ont sévi. Je pense d'ailleurs en connaître un autre en la personne du Père B (anonymisé). Ces prêtres ont fait beaucoup de mal, ont fait souffrir beaucoup de monde, beaucoup de gens en parlaient à mots plus ou moins couverts. Et en taisant leurs noms, leurs lieux de travail, j'ai le sentiment qu'on continue à couvrir leurs méfaits* » dit Germaine, anonymisée) ;
- b. ne perçoivent pas toujours les **difficultés du Diocèse à remplir le rôle que les victimes attendent de lui** ;
- c. **attendent de l'Église** et notamment du Diocèse de Sion :
- un **rôle davantage actif dans la clarification des faits**, même s'ils sont prescrits ;
 - un **rôle de coopération mieux assumé avec les Associations de défense des victimes** et avec la Justice civile ;
 - une **position de défense des victimes plus clairement signifiée plutôt qu'une défense aguerrie de l'Institution**. Dans ce sens, un rapprochement apaisé et constructif avec les Associations des victimes serait le bienvenu ;
 - un **suivi formel du dossier** et un respect des sensibilités victimaires. « *En 2018, j'ai contacté le Vicaire général R. Lehner avec mon mari. Il nous a rendu visite le 2 novembre 2018 et a cherché à dialoguer. Je lui ai dit que j'étais d'accord pour parler seulement si l'affaire restait entre nous et qu'il n'y aurait pas d'autres conséquences comme une enquête. Je me sentais très mal à l'époque. Il a pris note de cela et m'a informée qu'il avait initié une enquête canonique et que l'affaire avait été transmise au parquet, car il y était obligé. Je me suis alors sentie trompée et trahie. Il aurait dû m'informer que l'affaire avancerait. Si j'avais su, j'aurais attendu de me sentir mieux. C'était quelques mois trop tôt. J'avais clairement écrit que je ne voulais pas cela. Le vicaire général n'a pas réagi de manière appropriée, c'était comme si, après l'ouverture de la procédure canonique et la communication au parquet du Valais, il disait " voilà, c'est fait, ce n'est plus mon problème ". Il ne m'a plus jamais recontactée. » explique Edith (anonymisée).*

La dimension humaine dans l'enquête

4. **En termes d'exercice du pouvoir et de l'autorité**, les victimes et les personnes concernées investissent l'Évêque de la toute-puissance, qui inclut un haut degré de moralité, d'exemplarité et de surveillance à l'endroit de la communauté des prêtres assignés dans le Diocèse.

Il est censé représenter l'autorité supérieure et les victimes s'adressent à lui avec l'espoir de trouver un dialogue ouvert « orienté vers les solutions » dans une perspective de « justice réparatrice » :

- a. manifestement, le **dialogue semble présent**, même s'il peut apparaître **défaillant à certains égards**, selon les témoignages ;
- b. mais **sur la dimension « solutions »**, l'assistance administrative (accès immédiat et rapide aux archives), la gestion des ressources humaines et des conflits inhérents aux relations professionnelles, le contrôle des agissements des prêtres diocésains, l'émission de sanctions, la cartographie et la mitigation des risques, **l'attente reste grande de la part des personnes plaignantes**.

Cette mise en perspective critique, empiriquement située dans le cadre des agissements du Diocèse de Sion, rejoint assez clairement les conclusions du rapport français de la CIASE dont nous reprenons l'une des conclusions ci-dessous :

(source <https://www.ciase.fr/medias/Ciase-Rapport-5-octobre-2021-Resume.pdf>)

« S'agissant de la gouvernance, la Commission, sans formuler de réponses toutes faites à ces questions, car ces réponses doivent venir de l'Église elle-même, invite cette dernière à s'interroger en profondeur sur les tensions palpables entre sa constitution hiérarchique et le désir de synodalité et sur les conséquences de la concentration entre les mains de l'Évêque des pouvoirs d'ordre et de gouvernement. »

En termes plus simples, sans toucher à quelque dogme que ce soit, il y a matière à réfléchir, selon des catégories qui valent pour toute organisation, y compris l'Église catholique, à l'articulation entre verticalité et horizontalité et à la séparation des pouvoirs. De même, il n'y aurait que des avantages à développer la démarche d'évaluation et de contrôle interne, avec des outils aussi simples que la cartographie des risques ou l'entretien annuel, pour faire progresser la gouvernance de l'Église sans saper aucun de ses fondements. À cet égard, grandement renforcer la présence des laïcs en général, et des femmes en particulier, dans les sphères décisionnelles de l'Église catholique, paraît non seulement utile mais nécessaire, au regard du principe d'égalité de dignité, ce que d'ailleurs ses responsables entendus en plénière par la CIASE ont tous admis, certes avec différents degrés d'enthousiasme. »

La dimension humaine dans l'événement

III. TROISIÈME PARTIE : QUE DISENT LES ARCHIVES SECRÈTES ?

La dimension humaine dans l'entreprise

III.1. Les observations des chercheur·se·s zurichois·e·s

Les membres de cette équipe décrivent dans leur rapport (op cit, p. 30) l'organisation des archives secrètes du Diocèse de Sion :

« Ces dernières contenaient notamment les dossiers des prêtres qui sont ou étaient dans le viseur d'une enquête canonique ou pénale, ou qui ont éveillé l'attention des autorités ecclésiastiques d'une façon ou d'une autre. Le contenu de ces archives n'est pas inventorié et les documents s'y trouvant ne sont pas classés. La grande majorité des documents sur les abus sexuels, leurs révélations et la gestion du sujet par le Diocèse se trouve dans ses archives secrètes, tout comme la majorité des dossiers de la commission d'experts diocésaine. Les dossiers existants ont tous été établis par Monseigneur Norbert Brunner et Monseigneur Jean-Marie Lovey et ne couvrent donc que la période suivant 1995. Bien que les archives secrètes ne contiennent aucun document de leurs prédécesseurs, certaines des enquêtes couvrent des situations d'abus sexuel datant des décennies précédentes et donne ainsi un aperçu des cas survenus pendant ces périodes et de la façon dont ils ont été traités dans le diocèse de Sion. Les documents des archives secrètes ont manifestement été régulièrement détruits comme le prescrit le droit canonique. Conformément aux directives, un document a été complété pour chaque destruction avec la date de la suppression, la date du document détruit et les raisons de l'enquête. Il est donc possible, d'une part, de tirer des conclusions sur la pratique d'élimination des documents du diocèse et d'autre part, d'identifier les prêtres ayant commis des abus sexuels. La nature des abus, le nombre de personnes touchées et les réactions des responsables concernés restent toutefois inconnus. »

III.2. Nos premières observations

Nous avons consacré deux jours et demi de travail à l'analyse des **quinze dossiers** soumis à examen et sis dans les archives secrètes, soit 20 heures. Nous ne pouvons donc prétendre à une analyse de détail de toutes les situations et notre approche sera davantage formelle, telle que le mandat nous l'impose.

Nous pouvons confirmer globalement les observations des chercheur·se·s zurichois·e·s. Cependant, nous précisons que Mgr J.-M. Lovey et le Vicaire général R. Lehner nous ont spontanément transmis un inventaire intitulé *Agressions sexuelles en milieu ecclésial, liste des cas reçus depuis 2015*, organisé en cinq colonnes, ainsi :

1. Numéro du dossier
2. Auteur
3. Victime
4. Date de la réalisation des faits
5. Statuts.

Du point de vue matériel, nous constatons généralement que les dossiers analysés prennent deux formes

- soit des classeurs fédéraux physiques pour les cas les plus complexes ;
- soit des mappes insérées dans des dossiers cartonnés et regroupées dans des boîtes d'archives fédérales.

Le corpus analysé tenait sur une table de travail.

La dimension humaine dans l'enquête

L'analyse des mappes et des classeurs montre que ce corpus n'est pas organisé systématiquement de la même manière, bien que l'on perçoive un effort de structuration du matériel.

- Dans les **aspects positifs**, nous constatons que les pièces clés (par exemple les PV de la Commission ASCE) figurent systématiquement dans les dossiers y afférents. Sur ce point, nous avons souvent lu les notes de séances rédigées par le Vicaire général R. Lehner, parfois en allemand, parfois en français, parfois dans les deux langues. Ces documents sont toujours structurés de la même façon, rédigés de façon claire, synthétique et très professionnelle. Ces documents sont parfois complétés de notes manuscrites de séances, de copie(s) d'e-mail(s), de correspondances diverses, de coupures de presse, de rapports de police et enrichis de pièces variées selon les circonstances (cahier, photographie, divers, etc.).
- Dans les **aspects perfectibles**, nous relevons les éléments suivants :
 - Il est clair que l'organisation de cette documentation, au vu de la variété des pièces, des procédures possibles, des différentes correspondances, n'est pas chose aisée. On a l'impression que les dossiers sont structurés actuellement de façon empirique et qu'ils se déploient en millefeuille selon leur ordre d'arrivée des pièces; l'ordre chronologique devient alors le critère de classement.
 - Probablement que l'archiviste du diocèse pourrait proposer une standardisation, un modèle de structuration de ces documents qui aiderait les lecteur·rice·s, les chercheur·se·s, les utilisateur·rice·s des archives secrètes à retrouver la logique processuelle ou chronologique du dossier.

Si nous saluons la présence d'un inventaire général – évoqué plus haut –, il manque de toutes les manières :

- **Une table des matières à jour**, pour chaque dossier, qui recense toutes les pièces numérotées et qui donnerait des points d'entrée toujours similaires dans chaque dossier.
- **Des éléments structurants**. Les propositions suivantes pourraient aider à la compréhension des dossiers :
 - *synthèse de la situation* en dix lignes avec date et statut actuel ; on pourrait par cohérence reprendre la structure de l'inventaire général ;
 - *chronologie des faits* du point de vue du traitement du dossier (parfois ce document existe, parfois pas) avec une référence aux pièces clés, sorte de colonne vertébrale du classeur qui rappelle les interactions du Diocèse avec les parties prenantes ;
 - *documents de référence*
 - rapport ASCE
 - rapports de police
 - dénonciation aux autorités
 - divers
 - ...
 - *correspondances variées*
 - avec les victimes et les personnes concernées
 - avec les autorités civiles
 - avec les autorités ecclésiastiques
 - avec les autorités canoniques
 - ...

Il est à relever que les dossiers les plus complexes qui ont donné lieu à une enquête canonique, à une dénonciation au Ministère public, à de multiples entretiens, à des mesures provisionnelles, à la mobilisation d'un tribunal ecclésiastique, à des décisions de la Congrégation de la doctrine de la foi (Rome), ou encore à des recours de la part de la personne mise en cause, sont mieux structurés.

La dimension humaine dans l'enquête

III.3. Rappel des normes des Directives de la CES 2019

Les principes normatifs du traitement des abus sexuels en milieu ecclésial sont décrits dans les Directives de la CES édictées en mars 2019 : « *Tout cas d'abus sexuel en contexte ecclésial doit mener à l'ouverture d'une procédure aussi bien civile qu'ecclésiale.* » (Section 5.1.3).

Sur le plan civil

- **Transmission.** Ce principe exige que l'Évêque, dès qu'il est nanti d'un signalement, doit transmettre cette information au Ministère public pour les cas qui sont poursuivis d'office, dont les actes de pédophilie.
- La section 5.3.1 de la Directive indique, en effet : « *Les dispositions de l'État et autres dispositions laïques concernant l'obligation de déclarer (aux Services de l'État) doivent toujours être respectées.* »
- **Plainte.** La section 5.3.2. poursuit : « *Les Ordinaires (évêques) portent plainte auprès des organes publics compétents en matière de poursuites chaque fois qu'ils ont connaissance d'une infraction poursuivie d'office selon le droit pénal civil... Les Ordinaires ont l'obligation de porter plainte auprès des organes publics compétents en matière de poursuites chaque fois qu'ils ont connaissance d'un soupçon fondé d'un délit sexuel commis sur une victime encore mineure à cette époque.* » Pour les victimes majeures : « *La victime doit être informée dans chaque cas de la possibilité de déposer une plainte pénale relevant du droit civil et aidée à le faire.* » (idem).

Sur le plan ecclésiastique

- **Mise en lien avec la Commission ASCE.** La victime doit être immédiatement mise en contact avec la Commission diocésaine « Abus sexuels en contexte ecclésial » (ASCE), indépendante et neutre. Le règlement de la Commission ASCE précise son mandat :
 - La Commission « Abus sexuels dans le contexte ecclésial » est l'organe institué par l'Évêque de Sion pour recevoir les signalements et les plaintes concernant les abus sexuels dans le contexte ecclésial et pour garantir que les personnes concernées et leurs proches bénéficient d'emblée d'une assistance.
 - La Commission est également le point de contact que toute personne employée de façon permanente ou temporaire par le Diocèse de Sion est tenue d'informer obligatoirement et sans délai lorsqu'elle a connaissance d'abus sexuels dans le contexte ecclésial.
- La section 5.1.2. des Directives de la CES précise : « *Les cas d'abus sexuels en contexte ecclésial doivent toujours être portés à la connaissance des personnes de contact des diocèses concernés, soit par la victime, soit par l'auteur, soit par des tiers.* » Dans le diocèse de Sion, ce sont les membres de la Commission ASCE qui sont les *personnes de contact*. Celles-ci auditionnent la victime.
- **Rapport ASCE.** La Commission ASCE possède son propre règlement disponible sur le site internet du Diocèse de Sion. A la fin de leurs travaux, les membres de la Commission remettent un rapport à l'Évêque. Celui-ci décide alors de la suite à donner, à commencer par la décision d'ouvrir (ou non) une enquête préliminaire ecclésiastique.
- **Enquête préliminaire pénale.** La section 5.2.1. précise : « *Dès que le supérieur ecclésiastique compétent en la matière apprend qu'un abus sexuel a eu lieu, selon toute vraisemblance (i.e. sur la base du rapport de la Commission ASCE), il doit ordonner une enquête préliminaire pénale. Pour ce faire, on peut se baser sur les documents et conclusions des personnes de contact (i.e. Commission ASCE).* »

- **Mesures provisionnelles.** A ce moment-là, l'Évêque doit aussi décider s'il prend d'éventuelles « mesures provisionnelles » (pour éviter les possibles récidives ou les scandales pendant l'instruction de l'enquête ecclésiastique).
- La section 5.2.5. précise : « *Il appartient à l'Évêque de déterminer dès l'enquête préliminaire les mesures provisoires à prendre afin de prévenir des scandales, de protéger la victime et la liberté des témoins, ainsi que de garantir le cours de la justice.* »
- Enfin, lorsque le prévenu est un ministre ordonné, l'Évêque doit aussi informer Rome.

Sur le plan de l'information et de la communication

- La question de l'information au prévenu, reste, nous en convenons, délicate. Les directives recommandent de ne pas l'informer trop tôt, pour éviter les dissimulations de preuves.
- La section 5.2.4. indique : « *Le danger de disparition des indices doit pousser à bien peser le moment où informer la personne mise en cause afin que celle-ci ne puisse pas effacer des traces, manipuler des faits et influencer la victime ou des témoins.* »
- De même, la question de la communication est également difficile (à qui communiquer, quand faut-il donner le nom et à qui, etc. ?) et laissée ouverte.
- La section 5.1.5. précise : « *Il faut veiller à la transparence nécessaire tout en respectant la protection des données.* ».

En résumé, dès qu'il y a signalement, l'Évêque doit :

- Informer Rome (s'il s'agit d'un prêtre).
- Transmettre le signalement au Ministère public.
- Inviter la victime à prendre contact avec la Commission diocésaine ASCE.

La dimension humaine dans l'enquête

III.4. Grille d'analyse du traitement des dossiers

		oui	non
Sur le périmètre de l'étude et le régime			
1.	Ce dossier relève-t-il du Diocèse de Sion ?		
Sur le traitement du dossier			
2.	Comment et par qui le Diocèse a-t-il été informé ?		
3.	Comment le Diocèse a traité cette information en termes de rapidité, de désignation des personnes de contact ?		
4.	Comment la victime a-t-elle été auditionnée ? Son dossier a-t-il été correctement traité par le Diocèse ? Le PV est-il de qualité ?		
5.	Les rapports de la Commission ASCE figurent-ils dans les dossiers ?		
6.	Est-ce que la Commission ASCE a dressé un rapport de synthèse selon la structure prévue par son règlement ? (huit points : identité complète de la victime ; adresse et numéro de téléphone ; âge de la victime au moment des faits ; année(s) ou période des faits abusifs ; signalement déjà effectué auprès d'une autorité ecclésiastique ou judiciaire ; nature de la demande ; bien-fondé de la demande ; mesures et recommandations, notamment si la demande doit être transmise à la Commission d'indemnisation)		
7.	Gestion de la dénonciation pénale - La victime. - L'Évêque, si la victime est un enfant. Est-ce que les victimes majeures ont été informées de leur possibilité de porter plainte ? Trouve-t-on ces informations dans les dossiers ?		
Sur les relations avec la Commission ASCE			
8.	Est-ce que la Commission ASCE, la CECAR, le SAPEC collaborent ? Cas échéant, peut-on en lire des traces dans les dossiers ?		
9.	Est-ce que des mesures provisionnelles ont été prises selon la nécessité du cas ?		
Sur la façon dont les personnes victimes ont été reçues et traitées par les parties prenantes, Évêque, Vicaire général, Commission ASCE			
10.	Trouve-t-on dans les dossiers des éléments favorables qui témoignent d'une compassion institutionnelle ?		
11.	Trouve-t-on des éléments clairement défavorables sur la réception de leur témoignage ?		
12.	Parmi les témoignages des victimes ou des personnes concernées, y a-t-il des éléments défavorables qui sont mis en évidence dans le traitement administratif de leur situation ?		
Sur la façon dont les dossiers des archives secrètes sont organisés			
13.	Les dossiers sont ordonnés clairement avec une table des matières définie et un contrôle de pièces y relatives		
14.	Un inventaire de tous les dossiers est aisément disponible		
15.	Les dossiers des archives secrètes semblent complets, toutes les pièces importantes y figurent.		

La dimension humaine dans l'enquête

III.5. Nos observations relatives à l'analyse des dossiers

En l'état de nos observations du corpus de dossiers analysés dans les archives secrètes – y compris dans les dossiers en cours en date du 27 février 2023 – nous avons observé, dans le périmètre restreint de notre mandat, **les aspects suivants** :

- Le Diocèse de Sion **respecte les Directives** de la CES 2019.
- Le Diocèse de Sion informe le Ministère public avec célérité lorsque la situation l'exige. Les documents, courriels, témoignages dont nous avons pu prendre connaissance par l'analyse documentaire respectent l'art. 5.3.2. de la CES 2019 qui stipule que « *les Ordinaires ont l'obligation de porter plainte auprès des organes publics compétents en matière de poursuite chaque fois qu'ils ont connaissance d'un soupçon fondé d'un délit sexuel commis sur une victime encore mineure à cette époque* ». **Le corpus analysé ne permettrait pas de démontrer que le Diocèse de Sion masque des problématiques afin de temporiser.**
- Dans les dossiers – les témoignages portent une parole différente et c'est normal – la succession complexe des échanges de correspondance est toujours assurée par l'Évêque lui-même ou son Vicaire général R. Lehner, parfois le Vicaire général P.- Y. Maillard, avec – généralement – un rythme élevé, rapide et positif. **Le corpus analysé ne permettrait pas de démontrer la thèse selon laquelle le Diocèse de Sion freinerait la résolution des difficultés en temporisant, même sur les cas complexes (trois classeurs) relatifs à « l'affaire B » (anonymisé).**
- Le Diocèse de Sion agit comme un facilitateur proactif lorsque les dossiers nécessitent des démarches administratives impliquant par exemple la recherche d'informations à l'extérieur de la Suisse (notamment à l'endroit du Diocèse de Man en Côte d'Ivoire ; au Brésil, en France, en Italie...) avec un suivi administratif réel, rapide et efficace. **Le corpus analysé invalide l'hypothèse que le Diocèse de Sion n'agirait pas comme un facilitateur y compris dans des situations où il n'est pas compétent pour agir directement.** Probablement que c'est le point le plus surprenant de cette analyse, car les victimes estiment fréquemment que l'Évêché ne s'active pas suffisamment et les plonge du coup dans des méandres administratifs kafkaïens. Or, l'analyse du corpus confié montre que le Diocèse prend passablement d'initiatives administratives. Plusieurs témoignages appuient cependant que les victimes souhaiteraient plus d'activisme de la part du Diocèse dans la recherche de solutions, de prises de contact, de « soft power », de prise d'initiatives, etc. Ces éléments ont été objectivés dans le rapport. Mais lorsque l'on confronte ces demandes à la réalité matérielle des dossiers, l'on constate que l'Évêché a pris une foultitude d'initiatives administratives qui vont dans le sens des souhaits des victimes.

Nous pointons ici un manque d'articulation entre les demandes des victimes et les actions du Diocèse, notamment sous l'angle de la communication et de l'information du suivi des procédures par le Diocèse.

Probablement qu'un **retour et une communication plus spécifique** des initiatives prises par le Diocèse **à l'endroit des personnes concernées et des victimes pourraient rétablir ce différentiel de perception.** Considérer ces dossiers comme des projets à résoudre impliquant une communication régulière à l'attention des parties prenantes serait une piste à explorer.

- L'Évêque et le Vicariat général savent globalement se montrer disponibles, y compris par courriel, pour interagir, conduire, recevoir et soutenir les victimes et les personnes concernées. Dans les dossiers analysés, les échanges entre les personnes concernées par les abus, les victimes et le Diocèse, via l'Évêque ou le Vicariat général, sont généralement riches, denses, humains et positifs. Dans ce sens, nous avons notamment pu prendre connaissance de plusieurs courriers de pardon, souhaités par les victimes et rédigés par l'Évêque, qui démontrent clairement sensibilité, empathie, respect et volonté de soutenir les victimes. Nous précisons que

La dimension humaine dans l'enquête

les multiples lettres de pardon rédigées par l'Évêque – dont les auditeurs ont pu prendre connaissance – sont toutes différentes. Elles montrent une réelle connaissance du dossier, se sourcent dans le vécu des personnes abusées et sont des textes uniques et non pas le produit d'une matrice ou d'un « template ». Elles sont le fruit d'une réflexion et de la volonté de résoudre une problématique et non pas l'expression d'une stratégie vulgaire de communication. **Le corpus analysé ne permet pas de documenter une maltraitance administrative à l'endroit des victimes tant sur la vitesse de traitement, sur les initiatives prises ou sur la tonalité mobilisée.**

- Les documents produits par la Commission ASCE sont bien tenus, conformément à leur règlement.

Dans les éléments perfectibles :

- Nous avons repéré dans les rapports analysés la situation de Mme ABC (*anonymisée*), aujourd'hui décédée, dont le dossier a vécu une double instruction ; la première par le Vicaire général CC (*anonymisé*) en 2008. Ensuite, le dossier est resté en suspens dans une armoire, puis a ressurgi en 2018, transmis alors à Mgr J.-M. Lovey pour suivi. Nous voyons **dans ce cas un errement administratif davantage que la volonté de caviarder un dossier**. Mme ABC a d'ailleurs été indemnisée à la suite d'une procédure complète régie à partir de 2018.
- Dans le cas de Laurence (*anonymisée*), les événements ont immédiatement été portés à la justice par les deux parties prenantes, la personne plaignante et la personne mise en cause ayant porté plainte l'une contre l'autre. L'Évêché a souhaité attendre le jugement des autorités avant d'agir. Entre-temps, le dossier était porté par le SAPEC, ce qui a alimenté des tensions entre l'Évêché et le SAPEC.

Nous pouvons évidemment interroger la gestion de cette situation complexe – la justice a rendu son verdict ; le SAPEC est revenu à la charge ; la victime a disparu de la circulation. Ce qui reste surprenant à la lecture du dossier sis dans les archives secrètes, c'est qu'il contient avec force détails les dépositions du prêtre incriminé. Rapidement, il avait pris contact et informé l'Évêché, avait sollicité sa protection juridique et déposé sur plusieurs pages sa version des faits.

Par contre, on ne retrouve guère la position de l'employeur. L'Évêché semble accuser réception des faits dans une optique de neutralité, ne cherchant ni vraiment à objectiver les faits ni à confronter le prêtre qui adoptait dès le départ une posture défensive, alors même que la situation était rapidement perceptible comme rocambolesque. En termes de gestion des ressources humaines, **un collaborateur agissant de la sorte aurait mérité un avertissement écrit sec et sonnante, un recadrage hiérarchique sévère, une mise à l'épreuve temporelle avec un suivi**, le tout documenté. Peut-être que ces éléments figurent dans le dossier personnel du prêtre auquel nous n'avons pas eu accès.

- Enfin, dans le traitement complexe du cas B (*anonymisé*), nous avons repéré **un arrêt des échanges administratifs** d'un an entre le **29.05.20** et le **05.06.21** pour lequel nous n'avons pas trouvé d'explication.

La dimension humaine dans l'enquête

La dimension humaine dans l'entreprise

IV. QUATRIÈME PARTIE : RECOMMANDATIONS ET RÉFLEXIONS

Cette analyse, mandatée par le Diocèse de Sion, vise à établir la pertinence et la robustesse des processus administratifs qui président au traitement des abus en contexte ecclésial.

Mais constater reste aisé ; et œuvrer à l'amélioration de l'écosystème est une tâche qui revient à l'Église, comme l'indiquent les conclusions du rapport de la CIASE.

Nous souhaitons cependant contribuer à cet exercice en suggérant **sept pistes de réflexion** ; certaines sont exploratoires, d'autres plus pragmatiques. Elles sont à **considérer comme des hypothèses de travail** et ne sont pas normatives.

IV.1. Clarifier et simplifier les points d'entrée afin de permettre aux personnes concernées ou abusées de témoigner

Déposer sa souffrance en tant que victime ou personne concernée consiste en premier lieu à **identifier la bonne procédure à suivre** : or beaucoup de témoignages montrent que la multiplicité des points d'entrée pose aujourd'hui difficulté :

- Commission diocésaine ASCE
- SAPEC
- CECAR
- Évêché (Conseil épiscopal, Vicariat)
- Doyen·ne·s de décanat
- Justice civile
- Justice de paix
- Avocat·e·s indépendant·e·s
- Police
- Auditeur·rice·s externes
- Chercheur·se·s mandaté·e·s par la CES
- Journalistes
- ...

Une **simplification** et une **meilleure coordination entre ces instances permettraient une meilleure efficacité administrative.**

IV.2. Développer une stratégie de communication forte

Nous avons observé à plusieurs reprises que l'Église en général et le Diocèse de Sion en particulier sont très impactés par le rythme médiatique et qu'ils « suivent » avec peine le mouvement initié par les journalistes qui eux, du coup, maîtrisent l'agenda.

Afin d'inverser cette tendance, il convient d'élaborer une feuille de route en matière de communication et de concevoir ce processus de façon holistique. Cette mission pourrait être attribuée à la Cellule de communication de crise, créée en 2022, dont nous saluons l'existence.

IV.2.A. Davantage de proactivité

Une **communication plus proactive de la part du Diocèse** pourrait être mise en œuvre :

- La publication du premier communiqué de presse initiant cette présente intervention a été éditée sur le site internet du Diocèse de Sion deux semaines après la publication dudit communiqué dans *Le Nouvelliste*, ce qui reste difficilement explicable (stratégie ? manque de ressources ? oubli involontaire ?).
- Autre situation dommageable : la charte passée avec l'État du Valais implique notamment la mise en œuvre de trois actions concrètes par le Diocèse :
 1. Faire signer la charte à tous les agents pastoraux.
 2. Produire deux extraits du casier judiciaire (normal et spécial).
 3. Suivre un cours de prévention ad hoc.

Il était clair que l'État ou que les médias allaient procéder à un moment donné à une forme de vérification ou de contrôle auquel le Diocèse aurait pu se préparer, voire prendre l'initiative de la communication.

Non seulement, le degré de préparation n'était pas suffisant, comme le montre la publication de l'article du *Nouvelliste* du 30 janvier 2024 (<https://www.lenouvelliste.ch/valais/extrait-de-casier-cours-de-prevention-combien-de-cures-ne-repondent-pas-encore-aux-obligations-du-diocese-1360243>).

Mais l'examen des procès-verbaux du Conseil épiscopal signale que ces exigences ont été systématiquement appliquées dans la partie francophone du Diocèse dès 2019, mais seulement – a priori – dès 2022 dans la partie germanophone, sous la responsabilité du Vicaire général Richard Lehner qui a finalement été dessaisi de ce dossier en automne 2023 et remplacé par Mme Madeleine Kronig, ce qui semblerait montrer un manque de proactivité, de coordination et de suivi dans les plans d'actions décidés.

Relevons que ce point est disputé par les parties prenantes, certains acteurs précisant que, dès 2020, le Haut-Valais a commencé à appliquer lesdites démarches. Nous n'avons pas pu matériellement départager les deux opinions et avons choisi de relayer les deux positions.

IV.2.B. Plus d'impact

La **page hebdomadaire du *Nouvelliste* consacrée à l'Église** pourrait être une **caisse de résonance forte si le contenu était davantage en phase avec les enjeux sociaux et culturels** auxquels l'Église doit faire face. Moins théologique, plus sociologique.

IV.2.C. Davantage de cohérence

L'Évêque, en tant que porte-parole de l'Église dans le Diocèse, pourrait produire des textes, des sermons, des discours, des réflexions tant sur le site internet du Diocèse que sur les réseaux sociaux. La page Facebook dédiée au Diocèse de Sion est suivie par 309 personnes. Autant dire que « son impact est nul ... ». De plus, on ne perçoit **aucune ligne éditoriale claire** et le graphisme mobilisé par des soutiens de l'Église semble parfois – du point de vue sémiologique – poursuivre un but opposé (sensibiliser au danger) à celui poursuivi (rassurer).

Lutte contre les abus sexuels en Valais

Le Diocèse de Sion prend une nouvelle et remarquable initiative pour combattre les abus



C'est la dernière en date d'une longue série, ininterrompue depuis une vingtaine d'années.

L'Eglise catholique continue de se réformer: conversion des procédures et des cœurs.

(Voir le Nouvelliste du 26 janvier 2024, page 2, précédée hélas d'un regrettable titrage en Une.)

Source : https://www.facebook.com/search/top/?q=Diocèse%20de%20sion&locale=fr_FR)

IV.2.D. Davantage d'anticipation

Une meilleure anticipation des éléments critiques régulièrement reprochés à l'Église pourrait également être envisagée. Ainsi en va-t-il de la destruction des archives secrètes, pratique largement discutée et commentée dans les médias.

Cependant, la Conférence des Évêques suisses a décidé le 23 novembre 2023 de ne plus détruire les archives relatives aux abus sexuels en contexte ecclésial malgré les injonctions du droit canon. « Afin que les chercheuses puissent continuer à approfondir leur étude sur les abus ces prochaines années, tous les membres de la CES ont signé un engagement personnel (en contradiction d'ailleurs avec le droit canonique en vigueur) afin de garantir que toutes les archives sous leurs juridictions concernant les abus continuent à être disponibles et qu'aucun document ne soit détruit » in <https://www.eveques.ch/communique-la-ces-adopte-des-mesures-durgence/>.

IV.3. Revenir à la dimension étymologique d'Évêque

« Episcopus » contient en sa racine grecque la notion de « surveillant, supérieur, chef, gardien, magistrat » (source : <https://www.cnrtl.fr> et dictionnaire historique de la langue française sous la Direction d'Alain Rey).

IV.3.A. Conduire

Dans cette perspective, la bonne exécution des procédures, le respect des sanctions, le cadrage et le contrôle du personnel diocésain semblent faire partie du mandat d'Évêque.

IV.3.A.1. En termes de surveillance organisationnelle

La situation préalablement évoquée de Laurence (anonymisée) et les agissements du prêtre incriminé pointent des défaillances ; l'Évêque doit agir comme le Directeur régional de son Institution et procéder à des entretiens de cadrage, de clarification, d'éclaircissement ou à décider de sanctions administratives rapides.

La dimension humaine dans l'entreprise

Peut-être que ces pièces figurent dans le dossier personnel du prêtre auquel nous n'avons pas eu accès. La **tonalité des échanges** entre le prêtre incriminé et le Diocèse – dans les pièces analysées des archives secrètes – **montre plutôt une forme de soutien et de bienveillance à son endroit.**

IV.3.A.2. **En termes de haute surveillance d'application des sanctions, de leur application concrète et de leur communication**

A l'ensemble de la communauté diocésaine, **notamment dans le cas concernant l'Abbé B (anonymisé)** sanctionné par une double mesure : l'interdiction de célébrer et l'interdiction de prendre part à tout événement de type ecclésial. A priori **ces sanctions sont demeurées symboliques et non pragmatiques**, puisque l'Abbé B (anonymisé) (sources : *notamment documents internes au Diocèse ; article de Grégoire Baur dans le Temps le 16 septembre 2022 ; article de Noémie Fournier dans le Nouvelliste le 22 septembre 2023*)

- a été vu lors d'un concert des Riches Heures de Valère à la cathédrale ;
- a assisté à la soirée Altius placée sous l'égide du diocèse à Vétroz le 19 janvier 2023 ;
- a participé à plusieurs réunions au groupe CAP (groupe de prêtres et de laïcs).

La difficile question de la communication de ces sanctions à l'endroit de la communauté diocésaine reste une question juridique pointue à trancher.

En vertu de ce qui précède, une nouvelle interrogation émerge : **que dire d'une sanction qui ne se réalise pas et qui ne se communique pas ?**

Du point de vue de l'espace public, autant dire que la réponse du sens commun est simple : **l'Église, avec ce positionnement, semble tolérer les errements de ses membres, tarde à sanctionner, peine à faire appliquer lesdites sanctions et retient l'information** au nom des principes juridiques complexes. Par-delà le traitement même du fond de la problématique et des faits, ce dégât d'image renforce les préjugés et les a priori sur le fonctionnement administratif de l'appareil du Diocèse.

IV.3.A.3. **En termes de gestion des ressources humaines**

Le témoignage de Paul et Virginie (anonymisés) montre des **défaillances en gestion des ressources humaines du personnel diocésain** ; toute la **chaîne hiérarchique a dysfonctionné**, laissant la marge de manœuvre aux prêtres de terrain sans arbitrage, haute surveillance ou médiation par les autorités ad hoc. La création récente de la fonction de *Délégué à l'accompagnement des équipes pastorales* semble une initiative très adéquate à développer.

IV.3.A.4. **En termes de gestion des conflits**

Le témoignage de Anne et Sophie (anonymisées) ouvre le chemin à des **modèles de régulation de la violence symbolique plus pragmatiques**. Notre mandat porte sur le traitement des abus sexuels en contexte ecclésial. Mais en réalité les abus sexuels sont souvent précédés par des abus psychologiques ou spirituels. Probablement qu'à terme, l'Église pourrait intégrer cet élément dans son travail afin de restaurer la confiance en particulier auprès de sa communauté. La « Cellule de prévention » du Diocèse de Sion pourrait être le porteur de ces thématiques.

La dimension humaine dans l'événement

IV.3.A.5. En termes de gouvernance générale de l'équipe dirigeante diocésaine

A de nombreuses reprises, nous avons constaté que la **dynamique collaborative** entre les deux Vicaires généraux, le Conseil épiscopal et l'Évêque **pouvait poser question**, en particulier dans les **difficultés rencontrées à instaurer** rapidement une **Commission ASCE neutre et indépendante**, à honorer la Convention passée avec l'État du Valais, à faire respecter dans les deux parties linguistiques du Diocèse les mêmes processus à la même cadence, à œuvrer dans la complémentarité et l'ouverture. Sans stigmatiser l'une ou l'autre partie prenante, il conviendrait de réguler cette situation afin de gagner en sérénité et surtout d'accroître l'efficacité des mesures décidées par l'Évêque.

IV.3.B. Faciliter

Enfin, une conception plus large du rôle – **agir en tant que médiateur, facilitateur, accélérateur de processus** – **aurait permis que les situations** de Raphaël et Sarah (*anonymisés*) ainsi que de Léon et Marie (*anonymisés*) **prennent une autre tournure**. La charité ecclésiale imposerait d'être au service des victimes afin d'objectiver les faits et de les soutenir activement dans leurs démarches, même si la solution se situe en dehors des frontières du Diocèse. Là aussi, il conviendrait d'entendre la position de l'Évêque sur ce point, notre corpus ne nous permettant pas de vérifier si le Diocèse était facilitant dans ce dossier.

IV.3.C. Gérer les risques

En termes de gestion des risques, le Diocèse pourrait également se nantir d'une cartographie afin de mitiger les risques identifiés, de les anticiper et de travailler à rendre la gouvernance du Diocèse plus robuste et structurée (risques RH, risques médias, risques juridiques, risques financiers, etc.).

IV.4. Apprendre à accueillir la souffrance et la vérité de l'autre

IV.4.A. Accueillir

A plusieurs reprises, **l'accueil humaniste de la parole souffrante par l'Église semble mise en cause** par divers témoignages, au même titre que l'art d'accueillir sans juger la vérité personnelle et intime en concurrence avec la défense de l'Institution :

- Jeanne (*anonymisée*) : « *J'avais préparé une lettre manuscrite que j'avais adressée à la Conférence des évêques dans laquelle je leur demandais d'avoir une réflexion profonde sur les raisons de ces crimes sexuels au sein de l'Église (...) Nous avons lu ensemble la lettre, ensuite il l'a prise et m'a dit qu'il ne la donnerait pas aux Évêques ; car j'allais le regretter, comme si je commettais une faute. Il la gardait sur lui et je n'ai rien osé dire. Après cela il m'a demandé de pardonner à mon agresseur et de revenir à la foi.* »
- Jeanne (*anonymisée*) : « *En 2017, il y a eu de nouveaux articles dans la presse. Ils disaient qu'une nouvelle commission avait été créée par l'Évêché pour traiter les abus du Clergé. Comme il s'agissait d'un nouvel Évêque, je me suis dit que cette fois-ci, ils avaient évolué et feraient un vrai travail de réparation. J'ai pris rendez-vous et ai été reçue par le nouveau Vicaire général Richard Lehner le 26.04.2017, à 9h. J'ai raconté toute mon histoire en détail au vicaire. J'ai parlé ensuite de ma vision de ces abus dans le contexte de l'Église. L'entretien a duré deux bonnes heures. Ensuite, j'ai dit que la seule chose qui comptait pour moi c'était que l'Église catholique reconnaisse ses crimes. Je lui ai dit que j'attendais qu'il me demande pardon, en tant que représentant de l'Église. Le vicaire m'a dit : " Je ne vois pas pourquoi*

je devrais vous demander pardon, car je ne suis pas responsable de ce qui s'est passé. » J'ai demandé ensuite une entrevue personnelle avec l'Évêque. Il m'a garanti qu'il ferait le nécessaire. Je n'ai jamais été contactée. »

- Sylvie (anonymisée) : « *« Est-ce que vous voudriez porter plainte ? » Ma réponse : oui, si vous pensez que c'est nécessaire. Le Vicaire général me conseille de ne pas porter plainte en mobilisant des arguments étranges, mais qui me semblent bienveillants à l'époque : « Tu viens de finir tes études universitaires ; porter plainte va atteindre à ta réputation ; ce sera lourd à porter. » Le Vicaire général suggère : « Je vais appeler le prêtre, puis on reprendra contact avec vous si cela nous semble utile. » Six mois plus tard, je n'avais pas de nouvelles ; je recroise le Vicaire général dans un baptême. Il me dit qu'il n'avait pas réussi à joindre le prêtre au comportement dysfonctionnel. Un véritable camouflet. »*
- Analyse documentaire : « *C'était très difficile pour moi parce que je devais visiter Richard Lehner à Sion. Mais pour une victime d'abus sexuels en Église, entrer dans un bâtiment d'Église avec M. Lehner, c'était un peu difficile. J'ai essayé de faire pression sur M. Lehner et sur l'Évêque Lovey pour que M. B (anonymisé) (ndlr : un prêtre aujourd'hui condamné) ne puisse plus faire de messes, ni être un prêtre, ni avoir des contacts avec des enfants. J'ai dit savoir que ce prêtre célébrait toujours des messes et avait toujours des contacts avec les enfants. Je leur ai demandé pourquoi c'était possible, je leur ai dit que c'était dangereux et qu'il fallait arrêter. J'ai eu des réponses scandaleuses. M. Lehner m'a dit que chacun fait des erreurs et on ne peut rien faire. »*
- Analyse documentaire : « *M. Lehner pense que cet homme s'exprime difficilement face à l'Église. En réalité, il a tout simplement de la peine à parler. Le Vicaire n'a pas ressenti – ou pas voulu la voir – la détresse actuelle, pourtant si plausible, de cet être qu'il rencontrait. Se souvient-il, M. Lehner, d'avoir eu six, sept, huit ou neuf ans ? C'est à lui que je devrais poser la question. Mais celles que je désire vous poser sont les suivantes : quelles qualités lui permettent d'officier dans le cadre de l'accueil de victimes d'abus sexuels – alors qu'elles n'étaient que des enfants – commis par le clergé ? Pourquoi avoir choisi un Haut-Valaisan pour répondre à un Bas-Valaisan ? Est-ce le vicaire du Bas-Valais qui reçoit les victimes du Haut ? » in courrier de Lambert (anonymisé) à Mgr J.-M. Lovey, 6 mars 2017.*
- Témoignage d'Edith (anonymisée) : « *Aucune aide ne m'a été proposée. On m'a dit que je pouvais appeler si nécessaire, mais personne n'a demandé comment j'allais, ce dont j'aurais pu avoir besoin, etc., ce que l'on pourrait attendre d'une Église. Je me suis sentie seule et abandonnée par l'Église. »*

IV.4.B. Documenter

Nous suggérons – qu'outre les techniques d'écoute active et autres outils issus de la relation d'aide – qu'un **protocole formalisé et structuré soit systématiquement tenu pour chaque entretien afin de documenter, dater, thématiser et spécifier les demandes des personnes abusées** ou concernées, y compris pour des victimes qui viennent déposer leur souffrance à l'Évêché en demandant à l'Évêque de ne pas poursuivre les investigations. Ces documents pourraient être signés par les deux parties.

Ces procès-verbaux pourraient ensuite être « cotés » selon les règles bibliométriques et **archivés de façon imprescriptible**. Ces documents structurés pourraient également donner lieu à une pratique commune entre la CECAR, le SAPEC et les Commissions ASCE sous la forme d'une méthodologie conjointe et faciliter les échanges d'informations.

La dimension humaine dans l'écoute

IV.4.C. Accélérer

Le principe d'immédiateté devrait faire partie des valeurs du traitement des plaintes et des abus (en tant que victime ou personne concernée) ; leur traitement doit être considéré comme une priorité par l'Église.

- **Organisation.** Cette célérité accrue implique probablement la mise à disposition des Archives secrètes non seulement à l'Évêque, mais également aux deux Vicaires généraux ainsi qu'au Chancelier sous la forme d'une délégation de compétences et avec un cadrage processuel à définir.
- **Posture.** Mais ce principe d'immédiateté ne renvoie pas uniquement à des dimensions de priorité, de gouvernance ou de processus. C'est en réalité une posture ecclésiale proche de la relation d'aide qui est ici appelée des vœux des personnes abusées et concernées.
- **Suivi et proactivité.** L'analyse du corpus étudié a tendance à montrer que le Diocèse réagit dans des délais raisonnables et professionnellement admissibles. **La question en jeu ici consiste probablement dans le suivi des dossiers et dans la communication systématique aux personnes concernées et abusées des actions que le Diocèse entreprend dans la conduite des dossiers.**

La dimension humaine dans l'entreprise

IV.5. Interroger l'indépendance et la neutralité de la Commission ASCE

Le règlement de la Commission diocésaine ASCE (https://www.cath-vs.ch/wp-content/uploads/2023/02/Commission-Abus-sexuels_Règlement_19.01.2023.pdf) précise que la Commission « est l'organe institué par l'Evêque de Sion pour recevoir les signalements et les plaintes concernant les abus sexuels dans le contexte ecclésial... » (article 1, Mandat).

- **Nous interrogeons le fait que la mise en conformité de la Commission ASCE** en lien avec les Directives de la CES de 2019 **se soit opérée uniquement en janvier 2022**, mise en conformité qui imposait que le Vicaire général Richard Lehner se retire de la Commission. En effet « *la commission d'experts abus sexuels dans le contexte ecclésial du Diocèse de Sion a été mise sur pied en 2009 par Mgr Norbert Brunner. Les cas signalés devaient être principalement traités par ce dernier et par le vicaire général Richard Lehner (note de l'auditeur : il s'agit après vérification de son prédécesseur, M. Bernard Broccard) qui se répartissaient les régions linguistiques du Diocèse. Si nécessaire, ils étaient épaulés par d'autres personnes externes jusqu'en 2016 et selon leurs propres déclarations personne ne s'est manifesté auprès de la commission d'experts. En 2015, une année après que Monseigneur Jean-Marie Lovey a succédé à Monseigneur Norbert Brunner, une nouvelle commission d'experts a été créée. Composée de personnes externes et de laïques elle devait s'occuper des deux régions linguistiques de manière uniforme, mais en réalité la personne de contact pour les signalements était toujours le vicaire général Richard Lehner qui continuait donc de décider de la procédure à suivre en cas d'abus sexuel.* » in Rapport Dommann et Meier, op cit, p. 100. La constitution de cette Commission neutre et indépendante apparaît donc tardivement en Valais, en regard des autres diocèses et des Directives de la CES de 2019.
- Ce retard est non seulement relevé dans le rapport zurichois des experts, mais a été également souligné par les médias lors de la conférence de presse du 13 septembre à l'Évêché. Les arguments justificatifs avancés par Mgr J.-M. Lovey pour expliquer le calendrier de mise en œuvre s'appuient sur plusieurs éléments : l'apparition du COVID tout d'abord ; la volonté de constituer une Commission interdiocésaine Lausanne Genève Fribourg ensuite.

Sans entrer en matière sur la pertinence de cet argumentaire, il nous semble qu'un autre mécanisme explique le retard pris dans la pleine application des Directives de la CES par le Diocèse de Sion.

- L'examen de différents documents internes au Diocèse montre que le 19 octobre 2021, **le Vicaire général Richard Lehner** a transmis un document de travail au Conseil épiscopal. Dans ce document, **il mentionne le souhait d'une composition de la Commission ASCE « neutre et indépendante », mais dans le même temps, il évoque les désavantages de cette formule qui révèlent son hésitation personnelle à aller dans ce sens** : « *Das Ordinariat muss sich bewusst sein, dass Informationen nicht mehr direkt verfügbar sind. Das Fachgremium wird unabhängig arbeiten. Es kann Positionen vertreten, die den Sichtweisen des Bischofs oder des Bischofrates widersprechen.* »
- L'examen des différents procès-verbaux (28 octobre 2021, 11 novembre 2021) semble montrer que le Conseil épiscopal décide d'aller dans le sens d'une Commission ASCE neutre et indépendante. **Plusieurs témoignages ont tendance à montrer que le Vicaire général Richard Lehner aura conduit peu d'initiatives concrètes pour étoffer cette Commission.**

La dimension humaine dans l'événement

- Nous constatons enfin que les membres de la Commission ASCE sont nommés par l'Évêque. Afin que cela ne jette pas de discrédit sur l'indépendance d'une telle commission et la neutralité de son travail, une attention particulière doit être constamment portée aux réelles conditions d'exercice de son mandat. A cette fin, nous suggérons un contact formel entre l'Évêque et cette Commission, échange qui pourrait donner lieu à une évaluation du fonctionnement de la Commission, soit par ses membres, soit par un tiers externe.

IV.6. Initier des collaborations spontanées et régulières avec les Associations de défense des victimes

- Plusieurs témoignages provenant du SAPEC, mais également de la CECAR, nous ont sensibilisés au fait que **les relations de ces associations de victimes avec le Diocèse de Sion n'étaient réellement ni fluides, ni spontanées, ni fréquentes.**

En tant qu'observateurs tiers, nous posons l'hypothèse que l'Église – et du coup le Diocèse de Sion – seront jugés à terme par leur **capacité à respecter les Associations de défense des victimes et à faire alliance** afin de gagner en transparence et en efficacité dans le traitement de ces situations.

Dans cette perspective, nous suggérons d'organiser régulièrement des **séances de coordination** où la Commission ASCE, la CECAR, le SAPEC et autres **parties prenantes pourraient communiquer, échanger, dialoguer et s'entraider** tant sur le plan juridique que méthodologique, processuel, etc. Cette coordination pourrait également donner lieu à une stratégie de communication conjointe ponctuellement (conférences de presse, publications, colloques, actions diverses).

IV.7. Revisiter l'histoire du Diocèse et lancer une démarche scientifique sur la paroisse de Fully

- Probablement que la poursuite du travail initié par l'Église et par les chercheur-se-s zurichois-se-s aboutira à mettre au jour des événements non évoqués dans ce document ni rapportés par les témoignages.
- Parmi les éléments saillants recueillis au cours de la présente intervention, nous avons accueilli plusieurs **témoignages concomitants troublants** qui laissent à penser qu'au sein de la paroisse de Fully, entre 1929 et 1983, sous l'égide du curé IC (*anonymisé*), **des problématiques d'abus sexuels auraient pu être perpétrés.**
- Nous nous sommes **engagés auprès des victimes à remonter formellement cette information auprès de l'Évêque avec la suggestion de lancer – sur sa propre initiative – une enquête** scientifique et historique sur cette tranche d'histoire régionale afin d'objectiver ces hypothèses, objectiver les faits, solliciter un appel aux témoins, identifier les personnes concernées et abusées, les soutenir par les voies ad hoc. Il s'agirait également d'appréhender la dynamique sociologique, politique, juridique qui prévalait à cette époque afin de comprendre comment de tels faits ont pu se produire sur une si longue durée ; enfin, d'en tirer des leçons pour l'avenir.

Résumé des mesures

	Thèmes	Mesures	Priorités
1.	Soutenir et défendre les victimes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Apprendre à accueillir la souffrance et la vérité des victimes, mieux la documenter et devenir un accélérateur de processus. ▪ Initier des collaborations systématiques et régulières avec les Associations de défense des victimes. ▪ Simplifier, clarifier et coordonner les points d'entrée dans le dispositif de traitement des abus. 	1
2.	Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Interroger l'indépendance et la neutralité de la Commission ASCE. ▪ Développer une culture de contrôle, de gestion et de soutien (conduire, gérer les risques et faciliter), notamment en développant : <ul style="list-style-type: none"> - une meilleure surveillance organisationnelle, - une haute surveillance de l'application des sanctions, - une meilleure gestion des Ressources humaines, - une gestion professionnelle des conflits dans le cadre ecclésial, - une dynamique d'équipe plus efficace au sein des cadres dirigeants du Diocèse (Vicaires généraux, Conseil épiscopal et Evêque). 	2
3.	Communication	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer une stratégie de communication forte avec davantage <ul style="list-style-type: none"> - de proactivité - d'impact et de présence - de cohérence - d'anticipation. 	3
4.	Confiance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutenir activement la suite du travail des historien-ne-s zurichois-se-s. ▪ Lancer une étude scientifique sur la paroisse de Fully. 	4

La dimension humaine dans l'entreprise

IV.8. Les responsables du mandat

Pour assumer un mandat historique d'une telle nature, Vicario Consulting SA a mobilisé deux coresponsables de mandat expérimentés, M. Stéphane Haefliger et M. Angelo Vicario ; le premier assumant la conduite des entretiens, la rédaction des analyses principales et la rédaction du rapport.

Ces deux coresponsables ont pu compter sur des équipiers membres de la société au nom de l'interdisciplinarité des interventions. En l'occurrence, **ils ont pu notamment s'appuyer** sur des psychologues du travail, des psychologues cliniciens, des juristes ainsi que des spécialistes des ressources humaines et des organisations.

Vicario Consulting SA



Angelo Vicario



Stéphane Haefliger

Sion, le 6 juin 2024 /AV/SH/JS/CG/AB

La dimension humaine dans l'entreprise